

Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CDAPP 2010



SOMMAIRE

Cartes graphiques Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

INDEX page 3

INTRODUCTIONpage 8

PARTIE I : Le contexte économique 2010 et ses conséquences sur les finances publiques page 9

I Le contexte macro économique 2010

II Un cadre institutionnel en pleine réforme, des contraintes croissantes

PARTIE II : La situation financière de l'agglomération : une capacité d'investissement à préserver par un effort de gestion page 19

I La situation financière de la CDAPP fin 2009

II Les perspectives 2010

PARTIE III : Une agglomération refondée page 26

I Une organisation plus efficiente

II Des services publics optimisés

III La réflexion sur les compétences et l'avenir du pacte financier

PARTIE IV : Pau Portes des Pyrénées, un nouvel horizon page 34

I Le projet et les contrats d'agglomération

II Les projets et services structurants : une ambition de développement durable

III L'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

ANNEXE :

Tableau : Prospective CDAPP 2010/2020

INDEX

AC	Attribution de Compensation
ACSE	Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Anah	Agence nationale pour l'habitat
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
AOTU	Autorité Organisatrice des Transports Urbains
AP/CP	Autorisation de Programme/Crédits de Paiement
APH	Atelier Participatif du Hameau
ASV	Atelier Santé Ville
AUDAP	Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées
BA	Budget Annexe
BG	Budget Général
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CA	Chiffre d'Affaires (entreprises) Compte Administratif (collectivités publiques)
CAGC	Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
CC	Conseil Communautaire
CDCI	Commission Départementale de Coopération Intercommunale
CEDH	Club Emploi et Développement du Hameau
CET	Cotisation Economique Territoriale
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CG	Conseil Général
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscale

CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CLOUS	Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires
CLS	Contrat Local de Sécurité
CRD	Conservatoire à Rayonnement Départemental (de Musique et Danse)
CROSSMS	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico- sociale
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CTM	Centre Technique Municipal
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CVA	Cotisation sur la Valeur Ajoutée
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises
DGA	Directeur Général Adjoint
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DOD	Direction Opérationnelle des Déchets
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
EBM	Equipements et Biens Mobiliers
EISTI	Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information
EPCC	Etablissement Public de Coopération Culturelle
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPFL	Etablissement Public Foncier Local
EPN	Espaces Publics Numériques
ESAC	Ecole Supérieure des Arts et de la Communication
FIF	Fonds d'Interventions Foncières (pour l'habitat)
FNB	Foncier Non Bâti (taxe sur le foncier non bâti)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
GAM	Groupe d'Animation Musicale

GIP/DSU	Groupement d'intérêt public/Développement social urbain
GP de Pau	Grand Prix automobile de Pau
GPSO	Grands Projets du Sud-Ouest
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (coût des fonctionnaires)
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
LFI ou LF	Loi de Finances
LGV – SEA	Ligne à Grande Vitesse – Sud- Atlantique
MIDR	Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
OB	Orientations Budgétaires
PBC	PAU Broadband Country
PCI	Pôle Culturel Intercommunal
PCM	Pau Cité Multimédia
PCRT	Poste Central de Régulation du Trafic
PDU	Plan des Déplacements Urbains
PIB	Produit Intérieur Brut
PILPA	Pôle Intercommunal de Lecture Publique et Archives
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PLS	Prêt Locatif Social
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNNS	Plan National de Nutrition Santé
PPI	Programme Pluriannuel d'Investissements
PRE	Programme de Réussite Educative

PVA	Part sur la Valeur Ajoutée
RFF	Réseau Ferré de France
RH	Ressources Humaines
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
RTT	Récupération de Temps de Travail
SAP	Service d'Amorçage aux Projets
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SEM	Société d'Economie Mixte
SEPA	Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques
SEV	Stade d'Eaux Vives
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMTD	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets
SPIC	Service Public à caractère Industriel et Commercial
STAP	Société des Transports de l'Agglomération Paloise
TASCOM	Taxe sur les Surfaces Commerciales
TCSP	Transport Collectif en Site Propre
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TH	Taxe d'Habitation
THD	Très Haut Débit
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TP	Taxe Professionnelle
TPE	Très Petites Entreprises
TPU	Taxe Professionnelle Unique
TSCA	Taxe sur les Conventions d'Assurance
UPPA	Université de Pau et des Pays de l'Adour
VDP	Ville de Pau

VLC	Valeurs Locatives Cadastrales
VRD	Voirie Réseaux Divers
VT	Versement Transports
ZAE	Zone d'Activité Economique
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZUS	Zone Urbaine Sensible

Suppression de la Taxe Professionnelle.

La taxe professionnelle est supprimée et remplacée par un nouvel impôt économique, la cotisation économique territoriale (CET), elle-même composée de

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Deux nouveaux impôts sont créés et seront également affectés à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées en partie :

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La Communauté d'Agglomération percevra enfin, à compter de 2011, la part de la taxe d'habitation (TH) jusqu'ici perçue par le Département.

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires 2009 était un document de transition en attente de l'élaboration du nouveau projet d'agglomération. L'année 2009 a ainsi été l'occasion de présenter le projet de la Communauté d'agglomération et ses déclinaisons en contrats d'agglomération respectivement avec la Région Aquitaine (présenté lors de cette session des orientations budgétaires) et avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (en cours de finalisation).

Dans cette même période l'Etat a décidé de lancer deux réformes majeures pour l'agglomération, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint et incertain : la suppression de la taxe professionnelle, décidée en 2009, et la réforme institutionnelle, en cours de discussion parlementaire, auront des impacts importants pour l'agglomération dans les années à venir, en matière fiscale comme en matière de gouvernance et de compétences.

Dans ce contexte, l'agglomération a été contrainte de différer certains choix stratégiques qu'elle doit engager en 2010, notamment l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal et la réflexion sur la redéfinition de ses compétences.

Elle a cependant pris en 2009 des décisions majeures qui engagent l'avenir et dessinent une nouvelle ambition pour l'agglomération : le lancement d'un transport collectif en site propre (TCSP) dont la première ligne ira de la Gare de Pau à l'Hôpital, la refonte du réseau de bus et la relance du projet d'aménagement de la Porte des Gaves. A une échelle spatiale et temporelle plus large, les décisions de la CDAPP d'adhérer à l'AUDAP (l'agence d'urbanisme Atlantique-Pyrénées) et de participer au financement de la LGV sont des décisions structurantes qui permettent de donner un cadre de cohérence à l'action de la communauté et des collectivités membres.

Ces orientations budgétaires sont ainsi l'occasion d'affirmer une ambition nouvelle et sa traduction en projets et en actions ; l'ambition de donner à la CDAPP les moyens de retrouver son rôle historique dans une relation renouée entre l'agglomération, son coeur d'agglomération et le Pays du Grand Pau : le projet **Pau Portes des Pyrénées** est au service de l'attractivité nécessaire de l'agglomération dans une solidarité active et une fierté partagée avec ses habitants et les territoires proches. Ce projet ambitionne également d'inscrire **Pau Portes des Pyrénées** dans le grand mouvement des territoires qui prennent à bras le corps la question du développement durable.

Partie I : Le contexte économique 2010 et ses conséquences sur les finances publiques

I le contexte macro économique 2010 : la fin de la récession ; une reprise annoncée mais très incertaine et probablement insuffisante

I.1 le contexte économique mondial

Les pertes de PIB d'une ampleur exceptionnelle ne seront pas effacées à court terme car la reprise de l'activité sera limitée par une baisse attendue de la consommation des ménages consécutive à la forte hausse du chômage et de l'épargne.

La faiblesse de la demande globale sera aggravée par la faiblesse de l'investissement des entreprises en surcapacités de production et la réduction progressive des soutiens publics de l'activité sous l'impact d'un endettement difficilement soutenable (cf Grèce , Italie...).

I.2 le contexte économique national

Le taux de croissance attendu en 2010 est de 0,75 % (cf LFI 2010). Ce niveau de croissance ne permettra pas d'enrayer la hausse du chômage dont le taux devrait passer de 9,5 % à 10,6 % fin 2010.

L'année 2010 devrait connaître de plus une aggravation du déficit public et de l'endettement. Le déficit devrait passer de 8,3 % en 2009 à 8,7 % du PIB. La dette représentera quant à elle en 2010 plus de 84 % du PIB pour 77 % en 2009.

Ainsi le service de la dette représente en 2009 près de 42 Milliards €. C'est le deuxième poste de dépense. Il est équivalent au produit de l'impôt sur le revenu. Si les taux d'intérêts sont pour le moment historiquement bas, une hausse étant prévue pour 2011 sous l'impact du retour possible de pressions inflationnistes (pétrole à 80 \$), leur niveau reste toutefois supérieur au taux de croissance du PIB aggravant ainsi la charge de la dette.

Face à ses difficultés budgétaires croissantes, l'Etat accentue la pression sur les collectivités alors même que celles-ci sont fortement sollicitées dans le processus du plan de relance en tant que 1er investisseur national.

II Un cadre institutionnel en pleine réforme, des contraintes croissantes

II.1 les réformes fiscales et institutionnelles

II.1.1 Les réformes fiscales

A) La suppression de la taxe professionnelle : le cadre général de la réforme

L'article 2 de la Loi de F 2010 adoptée par le Parlement le 18 décembre 2009 supprime la taxe professionnelle (TP). Cette suppression, qui porte sur 80 % de l'assiette de la TP, à savoir les équipements et biens mobiliers (EBM), représente 23,7 Md € de pertes de recettes pour les collectivités.

Effective dès le 1er janvier 2010 pour les entreprises, cette réforme allège la charge fiscale de ces dernières de près de 12,3 Md d'euros en 2010 puis environ 6,3 Md à compter de 2011. La majorité des secteurs économiques sont gagnants à l'exception des activités financières et de l'énergie. L'allègement moyen de cotisation par entreprise est évalué à 22 %, 32 % pour l'industrie et compte tenu de la progressivité de la nouvelle imposition, la réduction de la charge fiscale des PME serait de l'ordre de 50 à 60 %. L'allègement du coût du travail est estimé à 1,8 Md d'euros.

Le gouvernement s'est engagé à compenser intégralement la perte de ressources aux collectivités territoriales. A ce titre, un nouvel impôt économique, la cotisation économique territoriale (CET) et un panier de ressources complémentaires sont réaffectés ou transférés aux collectivités : en Md €

– Cotisation économique territoriale (CET)	= 21,3
– Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	= 1,4
– Frais d'assiette et de recouvrement	= 2
– Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	= 0,7
– Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	= 2,8
– Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	= 0,6
– Dotations	= 0,8

Cette redistribution des ressources ne sera effective qu'en 2011. En 2010, les collectivités qui percevaient la TP, recevront une compensation relais qui doit garantir un niveau de ressources équivalent à 2009 calculé selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2009 pour la TP, soit bases 2010 * taux 2009 (dans la limite du taux 2008 + 1 %).

B) Le nouvel impôt économique : la Cotisation Economique Territoriale (CET)

La cotisation économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises, part de l'assiette de TP qui n'est pas supprimée (CFE 6 Md €) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE 15,3 Md €).

La CET, plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée contre 3,5 % auparavant pour la TP, sera perçue en 2011 par les EPCI. Le dispositif du ticket modérateur au titre du plafonnement à la valeur ajoutée est maintenu en 2010 à son niveau de 2009 puis au delà évoluera selon de nouvelles modalités.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 K€ ne seront redevables que de la CFE et sur les 15,3 Md de CVAE, un dégrevement de 4 Md est pris en charge par l'Etat, à savoir par les ménages.

B 1 La CFE : ce qu'il reste de la TP

L'assiette de la CFE est constituée de la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière. Le Conseil Constitutionnel a censuré le dispositif concernant les entreprises éligibles à la fraction de 5,5 % des recettes et biens passibles d'une taxe foncière pour les titulaires de bénéfices non commerciaux. Ces dernières reviennent dans le droit commun moins favorable aux collectivités, sous réserve d'une reformulation des dispositions annulées.

Les biens industriels bénéficieront d'un abattement de 30 % qui ne sera pas appliqué à la taxe sur le foncier bâti. L'abattement général à la base de 16 % est supprimé.

La CDAPP votera en 2010 un taux relais qui servira de base à la détermination du produit 2011. Ce taux sera constitué du taux intercommunal relais (taux de TP 2009) auquel s'ajouteront le taux de TP départemental, le taux de TP régional et le cas échéant un taux de cotisation de péréquation 2009.

Une correction sera apportée à ce taux. Il sera augmenté d'un coefficient multiplicateur de 1,0485 pour tenir compte de la réduction des frais de gestion et de recouvrement et diminué d'un coefficient de 0,84 visant à compenser la suppression de l'abattement général à la base de 16 %, soit au bilan un coefficient de réduction de 0,88.

La variation du taux de CFE est liée à la variation des taux ménages. Ainsi, le taux de CFE ne pourra pas être augmenté plus que les taux ménages de référence, incluant les taux communaux. L'augmentation dans la limite de 1,5 fois l'évolution des taux ménages ne sera plus possible. En revanche, resteront possible la mise en réserve pendant 3 ans, la majoration spéciale et l'augmentation si le taux est inférieur d'au moins 25 % au taux moyen de la catégorie. Le taux de CFE ne pourra pas excéder 2 fois le taux moyen national.

En cas d'augmentation du taux de CFE à partir de 2011, un nouveau mécanisme de ticket modérateur ou participation au plafonnement de la valeur ajoutée est mis en oeuvre. Ainsi, un EPCI aura à sa charge une fraction du dégrèvement (au delà de 3 % VA) de la CET à compter de N+2 dans l'hypothèse où le dépassement de plafond est lié à l'augmentation de taux et non à une baisse de la VA.

En cas de perte de bases, un prélèvement sur recettes de l'Etat sera institué à partir de 2012 pour compenser ces pertes selon des modalités dégressives définies par décret en Conseil d'Etat.

Les redevables de la CFE seront assujettis à une cotisation minimum dont le montant devra être établi par le Conseil Communautaire entre 200 et 2 000 €.

B 2 La CVAE : une ressource territorialisée

La CVAE, dont 26,5 % du produit national est affecté au bloc communal, est calculée sur la base d'un taux national appliqué à la valeur ajoutée à partir de 152 000 € de chiffre d'affaires. L'assiette de la valeur ajoutée est plafonnée à 80 % si CA < 7,6 M€ et 85 % au delà. Le taux est progressif et va de zéro pour les entreprises au CA < 500 K€ à 1,5 % pour les entreprises dont le CA est supérieur à 50 M€. Il existe de multiples dégrèvements (ex : les entreprises dont le CA est inférieur à 500 K€ sont totalement dégrévées). La cotisation minimale est de 250 €.

La valeur ajoutée est territorialisée par une répartition au prorata des effectifs des établissements des entreprises dans les communes. Pour les établissements dont la valeur locative des immobilisations industrielles représente plus de 20 % de la valeur locative de l'ensemble des immobilisations, le nombre de salariés pris en compte est multiplié par 2.

C) Les nouvelles ressources complémentaires en 2011 : le passage à la fiscalité mixte pour la CDAPP

C1 Les taxes ménages

En 2011, pour compenser la perte de produit fiscal, la CET sera complétée par le transfert aux collectivités de ressources complémentaires dont principalement pour la CDAPP, la part départementale de taxe d'habitation (TH) et un taux additionnel sur le foncier non bâti (FNB).

A ce titre, la CDAPP votera donc en 2011 un taux de TH qui sera déterminé à partir d'un taux de référence 2010 issu du transfert entre collectivités.

Pour les EPCI à TPU, le taux de référence de la TH sera celui du Département augmenté d'un coefficient de 1,034 correspondant au transfert des frais d'assiette (et si EPCI à fiscalité mixte du taux moyen pondéré 2010 des communes membres multiplié par 0,034).

Le taux de FNB sera constitué par le taux moyen pondéré communal affecté du coefficient 0,0485, le taux intercommunal étant nul en 2010 puisqu'il n'y a pas aujourd'hui de fiscalité additionnelle. A cela s'ajoute une taxe additionnelle sur les propriétés non bâties classées dans les 7^{eme}, 10^{eme} et 13^{eme} catégories (carrières, terrains à bâtir, rues privées...) résultant du transfert des parts départementales et régionales. Ce taux serait figé au niveau du taux de référence 2010 affecté du coefficient de 1,0485, le produit n'évoluant qu'en fonction des bases.

C2 Les autres ressources : IFER et TASCOM

Les autres ressources sont principalement constituées par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

L'IFER est un prélèvement national opéré sur les entreprises de production d'énergie. Elle présente différentes composantes et son produit résulte de l'application de tarifs nationaux par KW ou KV. Elle est affectée aux communes, EPCI et Départements dans des proportions variables.

La TASCOM est transférée par l'Etat aux communes et EPCI. Elle sera toutefois déduite de la compensation de la part salaires (dotation de compensation des EPCI = DGF). Un tarif national est appliqué sur une assiette constituée des surfaces commerciales de plus de 400 m² et dont le CA est supérieur à 460 K€. Le tarif serait de l'ordre de 5,74 € / m² si CA < 3 000 € et 34,12 € / m² si CA > 12 000 €, il serait progressif entre les 2 limites.

A compter de 2012, le Conseil Communautaire pourra moduler les tarifs par un coefficient compris entre 0,95 et 1,05. Au delà de 2012, ce coefficient ne pourra varier que de 0,05 /an dans la limite de 0,8 et 1,2. Il n'est pas précisé si les modulations seront imputées sur la dotation de compensation mais le texte semble indiquer le contraire.

C3 L'impact pour la CDAPP : les 1ères simulations

1 2010 : la compensation relais

En 2010, la CDAPP percevra une compensation relais qui représentera le montant le plus élevé entre :

- Bases TP 2010 * taux 2009 (dans la limite de taux 2008 + 1 %)
- Bases TP 2009 * taux 2009

A cela s'ajoute une majoration possible constituée par la variation positive du taux relais 2010 de CFE par rapport au taux global de TP 2009 * bases de CFE * 0,84 . Le coefficient de 0,84 vise à compenser pour les entreprises la suppression de l'abattement général à la base de 16 %.

Pour bénéficier de cette majoration, la CAPP devrait donc voter pour 2010, une hausse du taux relais 2010 de CFE. Cette hausse n'est possible que dans la limite de la hausse moyenne 2009 des taux ménages des communes de l'agglomération du fait du retour au lien strict entre les taux ménages et entreprises. Elle est sans incidence sur le montant de PVA 2010 qui sera identique à celui de 2009 (401 546 €). Elle sera également sans incidence sur le PVA des années suivantes, ce qui n'est pas le cas des augmentations de taux ultérieures à 2010. En revanche, elle sera intégrée au taux de référence qui servira à la détermination du taux 2011.

Quel que soit le choix fiscal opéré par le Conseil communautaire et sous réserve des données transmises par l'Etat en février, la compensation relais devrait être calculée selon l'hypothèse (B 2010 * taux 2009) , soit un produit de l'ordre de 49 M€ (192 218 000 * **1,022** * 24,96%) duquel il faut déduire les 401 546 € de PVA, le produit supplémentaire serait de l'ordre de 1 000 K€ en 2010.

La compensation relais fera l'objet d'une actualisation jusqu'au 30 juin 2011 visant à prendre en compte les rôles supplémentaires des bases de la TP 2007 à 2010.

2 La simulation pour 2011

La simulation suivante dont les données sont issues du MINEFI a été élaborée à partir des bases 2008.

En M€	TP	Préleve mnt FT	PVA	Total avant réforme	CFE	CVAE	TASCO M	IFER	TH	FNB	Total après réforme	d'où FNGIR
CDAPP	46,4	-4,8	-0,4	41,2	13,5	9,3	2,4	0,2	18,2	0,1	43,7	-2,7/- 2,5

La CDAPP, selon la simulation 2008, devrait être écartée et cotiser au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour un montant de l'ordre de 2,5 à 3 M€. Ce montant, notifié aux collectivités pour le 15 mars 2011, est considéré comme fixe. Il ne tiendra pas compte de l'évolution des ressources de la collectivité et la dégressivité initialement envisagée a été abandonnée par la LF définitive. Il ne sera actualisé au même titre que la compensation relais que pour la prise en compte des rôles supplémentaires perçus auprès des entreprises jusqu'en juin 2011.

Le fait d'être contributeur à ce fonds place la CAPP dans une position a priori plus favorable que les EPCI recevant une participation du FNGIR. En effet, la cotisation à ce dernier étant réputée fixe et le nouveau produit fiscal étant donc plus important que l'ancien produit de TP, cette situation devrait permettre à la CAPP de percevoir à taux de croissance équivalent du produit, un montant plus élevé à l'issue de la réforme. Cette possibilité doit toutefois être nuancée par l'absence de comparaison fiable du dynamisme des bases des nouvelles impositions transférées.

Le prélèvement France Télécom opéré sur la DGF en 2004 par l'Etat pour compenser sa perte de ressources lors du passage de FT au droit commun de la TP est déduit du produit de TP et la DGF sera à nouveau majorée car l'Etat restitue aux collectivités ce prélèvement qui n'a plus lieu d'être. Toutefois, la DGF sera minorée de la TASCOS, soit - 2,4 M€ et si l'on ajoute à cette déduction le prélèvement FNGIR, il n'est pas certain que le solde des transferts soit positif ou nul pour la CDAPP.

Dans cette répartition, les impôts ménages représenteront un volume de l'ordre de 42 % du produit de la CDAPP et l'autonomie fiscale du Conseil Communautaire en matière de taux est réduite à 80 % (TEOM comprise). Ce nouvel équilibre devrait être pris en considération dans les futures modalités de répartition de la dotation de solidarité.

3 Les mesures concernant les dotations de compensation (AC)

D'une part, l'article 99 de la loi de finances 2010 réduit la possibilité initiale de réviser à l'unanimité du Conseil communautaire les montants d'AC de 3 à 2 ans à compter du renouvellement des Conseils municipaux. Cette possibilité s'arrêtant donc au 1/1/2011.

D'autre part, la LF ouvre une faculté dérogatoire de modifier cette même attribution et la DSC par délibération du Conseil communautaire et d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux dans un délai de 5 ans suivant la promulgation de la LF 2010.

Ce dispositif doit permettre une meilleure adéquation entre l'évolution des charges transférées et les AC reversées. Le législateur devant le constat de la dégradation de la situation financière des EPCI souhaite donner les moyens à ces derniers de retrouver des marges de manoeuvres.

D) Le calendrier, les clauses de suivi

Avant le 1er juin 2010, un rapport du Gouvernement fournira au Parlement une évaluation des conséquences de la réforme et sur la base de ce rapport, une loi précisera les adaptations nécessaires du dispositif de répartition des ressources. Courant 2010, la notion de potentiel financier sera redéfinie pour prendre en compte les impositions sur lesquelles la collectivité vote un taux ainsi que les nouvelles ressources fiscales dont le pouvoir de décision reste dévolu à l'Etat.

En 2011, les conséquences de la réforme seront tirées dans un rapport au regard de sa mise en oeuvre réelle pour la préparation de la LF 2012.

Ce rapport devra s'articuler avec la Loi Ad Hoc prévue par l'article 35 du projet de réforme territoriale portant sur la répartition des compétences. La répartition des ressources pourra être modifiée ainsi que la vocation péréquatrice de la DGF accentuée.

E) Le retour d'un projet de réforme des valeurs locatives cadastrales

Par ailleurs, une révision des valeurs locatives cadastrales (VLC) est annoncée à l'horizon 2011. Une concertation avec les principales associations d'élus locaux devrait être engagée en 2010. Il s'agira notamment de déterminer si l'indexation des VLC doit être fondée sur un loyer théorique des locaux ou sur leur valeur vénale. Il restera ensuite à préciser si les changements sont opérés soit à chaque mutation de propriétaire ou d'occupant, soit par un recensement général et quelles seront les modalités de lissage de l'impact de cette réforme sur les contribuables.

Ce projet de réforme ainsi que le passage à la fiscalité mixte de la CDAPP vont dans le sens de l'institution en 2010 d'un observatoire intercommunal des impôts directs.

La suppression de la taxe professionnelle modifie donc fondamentalement la structure fiscale de la communauté d'agglomération, en faisant des habitants des financeurs de 1er plan de ses compétences.

II.1.2 La réforme territoriale

Cette réforme ne sera débattue par l'Assemblée Nationale qu'après les élections régionales des 14 et 21 mars 2010. Au-delà des critiques très vives des élus sur le fond de la réforme, certains ont également fait part de leur étonnement sur le calendrier adopté qui conduit à engager cette réforme après la nouvelle répartition des ressources fiscales.

Le projet de loi déposé au Sénat le 21 octobre dernier poursuit quatre objectifs principaux :

- une réorganisation de l'administration territoriale autour de deux pôles : Département/ Région d'une part, et, Communes/ Intercommunalités d'autre part,
- une simplification du paysage institutionnel français en achevant la couverture intercommunale du territoire, en favorisant les regroupements intercommunaux, et en poussant à la suppression des niveaux peu pertinents (petits syndicats par exemple)
- la création de métropoles destinées à offrir un cadre institutionnel plus adapté aux grandes agglomérations (Bordeaux, Toulouse...)
- une clarification de l'exercice des compétences par chaque niveau de collectivité et l'encadrement des pratiques des co-financements.

Les éléments du projet de loi qui pourraient intéresser la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

✓ **Concernant la carte intercommunale :**

Un schéma départemental de coopération intercommunale devra être élaboré sous l'égide des Préfets, en concertation avec les communes et communautés concernées, avant le 31 décembre 2011.

Ce schéma devra se prononcer tant sur l'achèvement de la carte intercommunale que sur l'amélioration de la pertinence des périmètres : il pourra en effet se prononcer sur les créations, fusions ou extensions nécessaires à une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre. (suppression des SIVU / SIVOM, gel de la création de nouveau pays...).

La Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pourra proposer des modifications par rapport au schéma.

Pendant deux ans (1er janvier 2012 au 31 décembre 2013), le Préfet disposera des pouvoirs nécessaires pour le mettre en œuvre.

La procédure de création des communautés sera largement assouplie avec la suppression des possibilités de veto des grandes collectivités.

Dans les hypothèse de fusion ou d'extension de périmètre, seul sera demandé l'avis des communautés. (jusqu'à présent il fallait un accord).

Les CDCI verront leur rôle accru puisqu'elles se prononceront sur les schémas susvisés et chaque fois que le Préfet y dérogera. Leur composition est profondément remaniée puisque les représentants des EPCI passent de 20 % à 40 % de ses membres alors que ceux des communes passent de 60 % à 40 %.

✓ **Assouplissement des procédures de fusion et de dissolution des syndicats**

✓ **Concernant l'élection des conseillers communautaires :**

Le projet de loi prévoit une élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct avec une transposition du système dit du « fléchage » des candidats potentiels sur les listes aux élections municipales.

Cela permettra notamment une meilleure représentation des « oppositions » dans les Communautés.

Le projet de loi prévoit une organisation de la représentativité au sein des Conseils Communautaires afin que soit davantage pris en compte le poids démographique des communes membres : La composition en siège du Conseil sera déterminée par les textes en fonction de la strate démographique à laquelle appartient l'EPCI.

Chaque commune disposera au minimum d'un délégué. Une fois un siège attribué à chaque commune, les sièges restant seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Aucune commune ne pourra cependant disposer de plus de la moitié des sièges.

Le Conseil Communautaire de la CDAPP devrait compter 56 membres (contre 78 à ce jour).

En ce qui concerne le nombre de Vice-Présidents, celui-ci sera limité à 15 et à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire (aujourd'hui 30%)

✓ **Compétences des EPCI :**

Pour les Communautés d'agglomération, l'intérêt communautaire ne sera plus défini à la majorité des deux tiers de l'effectif total du conseil communautaire mais à la majorité simple.

Concernant les transferts de compétences, il n'y aurait plus de majorité qualifiée (2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des CM représentant les 2/3 de la population + la commune représentant le quart de la population) mais une majorité simple (50 % des CM représentant 50 % de la population).

✓ **La mutualisation et la gestion unifiée :**

Ces deux dispositifs disposeront désormais de fondements juridiques totalement distincts. Concernant les dispositifs de mutualisation, la convention définira toujours les conditions de mise à disposition du service et de remboursement. Cependant, les modalités de remboursement seront définies par décret.

Concernant la gestion unifiée, le texte tend à pousser encore plus les communautés vers ce type d'administration locale unique en lui conférant une vraie définition. Le remboursement des frais sera opéré via une ponction dans l'attribution de compensation.

Les communautés pourront également acquérir des biens qu'elles partageront avec leurs communes membres même en l'absence de toute compétence (mise à disposition de moyen), selon des modalités qui seront précisées par un règlement de mise à disposition.

✓ **Le transfert des pouvoirs de police :**

En matière de déchets, d'assainissement, de réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage, de manifestations culturelles et sportives, et de voirie, et sous réserve que la communauté se soit vue transférer la compétence, le Président deviendra directement attributaire de ces pouvoirs de police spéciale. (nécessaires en réalité au bon exercice de la compétence).

Le Maire demeurera seul titulaire du pouvoir de police générale.

Cependant, et contrairement au système actuel, les arrêtés de police pris par le Président de l'EPCI ne seront plus contresignés par le Maire, mais lui seront seulement transmis pour information.

✓ **Les pôles métropolitains :**

Ils appartiendront à la catégories des établissements publics et seront constitués par accord (dont on peut supposer qu'il devra être unanime) entre EPCI à fiscalité propre.

Un pôle métropolitain regroupera des EPCI formant un ensemble de plus de 450 000 habitants dont l'un d'entre eux devra disposer d'au moins 200 000 habitants. Son fonctionnement sera similaire à celui des Syndicats Mixtes.

Ses missions seront d'entreprendre des actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, écologique, éducatif, de promotion de l'innovation, d'aménagement de l'espace et de développement des infrastructures et des services de transport.

Cette catégorie est proposée afin que des territoires qui ne pourraient être concernés par une métropole, puissent développer une coopération renforcée sur des thématiques stratégiques sur la base du volontariat.

La CDAPP pourrait être concernée par ce dispositif, notamment en utilisant son surclassement démographique.

✓ **Les communes nouvelles :**

Il s'agit là en fait d'un assouplissement des dispositifs de fusion introduit par la Loi Marcellin de 1971.

La démarche doit être engagée soit par les conseils municipaux (2/3 des Conseils représentant 2/3 de la population de l'EPCI) soit par le Conseil Communautaire, soit par le Préfet.

Pour sa création, une majorité qualifiée des Conseils municipaux doit donner son accord, mais également la population puisque la proposition doit également recueillir la majorité absolue suffrages exprimés et que cela corresponde au quart des électeurs inscrits sur l'ensemble des communes concernées.

La représentation institutionnelle des anciennes communes peut être conservée sous la forme de communes déléguées. Une dotation spécifique serait créée pour encourager leur création. Contrairement au dispositif mis en place par la loi Marcellin précitée, la défusion semble impossible.

Les incidences réglementaires de cette réforme pourraient apparaître faibles en première analyse mais :

- d'une part certains transferts de compétences aux EPCI sont en cours de discussion notamment dans le cadre des lois du Grenelle II de l'environnement (PLU, Eau, voirie TCSP),
- d'autre part le renforcement de la puissance et de l'attractivité des « métropoles » fait courir un vrai risque de marginalisation aux collectivités « périphériques ».

La perte de la compétence générale des Départements et Régions pourrait s'accompagner d'importantes limitations dans les capacités de ces Collectivités à cofinancer des projets communaux, ou à maintenir leur soutien à certaines associations ou structures locales.

II.2 la loi de finances 2010 accroît les contraintes pesant sur le budget communautaire

II.2.1 les mesures fiscales

L'ensemble des dispositions fiscales décrites ci dessus s'inscrivent dans un cadre global de réaffectation des ressources des collectivités qui à l'heure actuelle induit de fortes incertitudes quant aux garanties de maintien des ressources et de péréquation. Il est évident que l'Etat n'a pas les moyens de tenir ses engagements et ce même s'il n'est pas encore possible d'en évaluer les conséquences. De plus, compte tenu des orientations de la loi de programmation des finances publiques, les contraintes pesant sur les budgets intercommunaux devraient s'en trouver aggravées dès 2010 et pour les années à venir.

Si la réforme fiscale ne devrait pas à priori s'avérer défavorable à la CAPP, sous réserve des 1er éléments sur le dynamisme des nouvelles bases, la mise sous contrainte progressive des collectivités jugées trop dépendantes par le Ministre du Budget est à analyser sous l'angle de l'absence de marge manoeuvre fiscale de la CAPP.

Par ailleurs, sous réserve des nouvelles dispositions de la taxe « carbone », les charges de la CDAPP seront alourdies du fait de ses consommations importantes de carburant consécutives à l'exercice de sa compétence collecte des déchets, coût d'une compétence déjà aggravée par la TGAP et justifiant les mesures d'optimisation de la collecte engagées par le Conseil.

II.2.2 les concours de l'Etat

Conformément à l'article 7 de la loi de programmation des finances publiques pour 2009 / 2012 du 9 février 2009, le taux d'évolution 2010 de l'enveloppe normée a été indexée sur l'inflation prévisionnelle soit 1,2 % (2 % en 2009).

Au sein de cette enveloppe, la croissance de la part DGF est indexée à titre dérogatoire sur 50 % de l'inflation soit 0,6 % contre 2 % en 2009. Les derniers arbitrages sur les variables d'ajustement conduiraient à un taux d'évolution final de la DGF de l'ordre de 1,16 %.

En l'absence de transferts supplémentaires de compétences, et sous réserve des nouvelles modalités de calcul du CIF, la CDAPP devrait connaître une évolution défavorable de ce dernier et donc une limitation supplémentaire de la croissance de la DGF.

Au bilan, l'Etat pratique l'injonction paradoxale en imposant une double contrainte budgétaire aux collectivités par la stagnation des dotations d'Etat et la limitation de l'autonomie fiscale, tout en leur enjoignant de participer au soutien de l'activité via l'investissement.

Partie II : La situation financière de la Communauté : une capacité d'investissement à préserver par un effort de gestion

I la situation financière de la CDAPP fin 2009

Au terme de l'exercice 2009 et sous réserve du Compte Administratif définitif, la situation financière du budget général de la CDAPP demeure satisfaisante notamment au plan des capacités d'autofinancement et d'endettement (4,6 ans). Toutefois, le résultat de fonctionnement est en diminution en 2009, de l'ordre de 8,8 M€ contre 9,4 M€ en 2008.

En effet, en 2009, la CDAPP a engagé un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement mais dont la croissance est supérieure à la progression des recettes une fois neutralisés les mouvements croisés entre CDAPP et Ville de Pau.

L'excédent attendu pour 2010 à l'issue de la reprise des résultats restera cependant a minima au niveau 2008 et pourrait être amélioré compte tenu de la réduction des dépenses d'investissement consécutive à l'achèvement de certains projet (Stade d'eaux vives, Archives).

I.1 Les dépenses de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2009, les charges à caractère général sont en augmentation de 5,5 %, soit + 600 K€.

Cette croissance s'explique par la montée en charge du fonctionnement du stade d'eaux vives (400 K€) et par l'impact de la TGAP sur les coûts de collecte des déchets.

Les dépenses de personnel progressent de 5,4 %, soit + 900 K€ du fait de décisions nationales (hausse de la valeur du point, GVT, 450 K€) et de la décision du Conseil Communautaire de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C (100 € net sur 3 ans, 350 K€).

La hausse des dépenses de subventions et participations (+ 3,2 %) est liée pour l'essentiel à l'effort de soutien de l'activité économique et à la hausse de la subvention d'équilibre du budget annexe Opération de développement économique (Allées). La DSC a progressé de 2 %.

Les charges financières sont en baisse de près de 8 % sous l'effet de la baisse des taux.

La progression globale des dépenses de fonctionnement est de 3,6 % contre 2,6 % pour les recettes.

I.2 Le ratio de désendettement en 2009 et l'épargne nette

En 2009, l'emprunt mobilisé s'établit à 5 470 000 € pour 12 000 000 € en 2008 avec un volume des dépenses d'équipement de 17,7 M€.

Fin 2009, l'encours de dette s'établit à 43,2 M€ sur le budget général. Il convient de préciser que cet encours ne comporte pas de prêts toxiques. L'encours est indexé à près de 45 % en taux fixe pour un taux moyen global de 2,46 %, soit 100 points de base en dessous du taux moyen de marché pour un encours de même durée résiduelle moyenne (13 ans).

II Les perspectives 2010 : une faible croissance des recettes nécessitant un effort accru de maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'exercice 2010 sera caractérisé par une faible croissance des recettes consécutive à la régression probable du CIF et à la stagnation des dotations de l'Etat avec en parallèle la prise en compte en année pleine des charges de fonctionnement du stade d'eaux vives Pau-Pyrénées avec le versement d'une importante subvention d'équilibre du BG (+/-1M€). En outre, si l'ouverture d'un budget annexe consacré à la gestion de la collecte des ordures ménagères va permettre d'améliorer le suivi des coûts de cette compétence, la TEOM contribuait à l'autofinancement du budget général (+ 1M€ hors investissements OM).

Dans ce contexte et ce, malgré l'effort de rationalisation des achats, il faut s'attendre au mieux à une stagnation de l'autofinancement voire à une diminution (cf maquettes).

Cette évolution de l'autofinancement intervient alors que l'impact des charges financières liées au financement des projets de la MIDR, de la LGV, de Portes des Gaves et du nouveau contrat d'agglomération n'a pas encore eu lieu.

II.1 Les Recettes de fonctionnement du budget général

Leur progression est déterminée en grande partie par les décisions prises en Loi de finances. A cet égard, la loi de finances 2010 impose des contraintes fortes aux collectivités.

II.1.1 les ressources fiscales et assimilées

2010 sera une année de transition pour la CAPP avec l'institution d'une compensation relais pour la taxe professionnelle, qui revient à ne laisser aucune marge fiscale à la CDAPP cette année.

La compensation relais de la CAPP devrait être de l'ordre de 49 M€, soit a minima (bases notifiées 2009 * 1,022) * taux 2009 = 192 218 000 * 1,022 * 24,96 % = 49 M€ ; à cela il convient de déduire la PVA 2009 de 401 546 €. Le taux de croissance des bases se décompose en 1,2 % de coefficient de revalorisation des VLC prévu par la Loi de Finances 2010 et par 1 % de croissance physique estimée des bases. Toutefois, si le législateur utilise pour le calcul de la compensation relais les bases réelles intégrant les rôles supplémentaires et non les bases 2009 notifiées dans l'état 1259 TP la croissance du produit pourra être supérieure (+ 300 à 400 K€). Il convient toutefois de rester prudent sur le produit 2010 et de limiter l'hypothèse de croissance en volume à 1000 K€.

II.1.2 les dotations et compensations

La loi de finances pour 2010 a fixé le taux d'évolution de l'enveloppe nationale de la DGF à + 0,6 % contre 2 % en 2009 (1,16 % en 2010 au vu des arbitrages sur les variables d'ajustement). La croissance de la DGF 2009 pour la CAPP s'est établie à + 0,3 % par rapport au CA 2008. Cette faible croissance s'explique par la stagnation du CIF.

La compensation fiscale 2009 de TP est en forte de baisse de 23 %. En 2010, compte tenu de la réforme, la CAPP ne peut espérer au mieux qu'une reconduction mais la LF prévoit une baisse générale des compensations fiscales de l'ordre de 3,6 % en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée. Les autres participations marginales sont supposées stables.

Au total, les ressources de fonctionnement supplémentaires en 2010 devraient être de l'ordre 1 M€ à 1,2 M€.

II.2 Dépenses de fonctionnement du budget général

II.2.1 Les charges à caractère général

La politique de maîtrise des achats sera poursuivie avec cependant un effort significatif sur les besoins prioritaires des services notamment en matière de vêtements de travail. Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des coûts de gestion du patrimoine font également partie des priorités 2010 ainsi que la diminution de 5 % des achats courants.

Ce chapitre sera diminué des transferts sur le budget annexe "Collecte des déchets", sur le budget annexe "Base d'eaux vives" et de la restauration scolaire sur le budget annexe "restauration communautaire". Il devrait s'établir aux alentours de 6 M€ (12,2 en 2009)

En contrepartie de ces transferts et pour équilibrer ces budgets, les subventions de fonctionnement seront augmentées (+ 1 M€ BEV, + 3,3 M€ restauration communautaire).

II.2.2 Les dépenses de personnel

La croissance des charges de personnel est estimée à + 1,2 M€ en volume soit pratiquement les ressources supplémentaires 2010 attendues. Ceci s'explique principalement par l'impact des mesures nationales (+ 600 K€) , par la poursuite de l'effort de revalorisation du régime indemnitaire (+ 45 € après les 25 € de 2009 et des carrières + 500 K€) ainsi que par la décision de la CAPP de porter au 1er janvier 2010 le versement transport à 1,5 % (+ 50 K€). Une fois neutralisés les flux croisés avec la Ville de Pau la croissance est estimée entre 4 et 5 %. Le financement par la VDP des personnels mutualisés représente 2 000 K€ supplémentaires en 2010.

II.2.3 Les charges financières

Malgré le volume important d'emprunt 2008 (12 M€), ces charges sont en baisse de 8 % en 2009 sous l'effet de la baisse des taux.

En 2010, en l'absence de remontée des taux, les charges financières s'établiront au même niveau que 2009, soit au total 1,5 M€ dont près d'1 M€ sur le BG.

Une hausse des taux est annoncée à partir de 2011 suite au retour possible de pressions inflationnistes mais cette hausse pourrait être limitée afin de ne pas alourdir pour les Etats une charge de la dette déjà difficilement soutenable.

II.2.4 Les subventions et participations

Ce chapitre, diminué de la contribution au SMTD transférée sur le BA Déchets (9 M€) sera augmenté des subventions d'équilibre au budget Base d'eaux vives et Restauration Communautaire. Son montant sera de l'ordre de 9 M€ sous réserve des décisions à intervenir du CC notamment en matière économique.

L'absence du Grand Prix de Pau en 2010 permettra d'affecter tout ou partie de cette enveloppe aux opérations d'accompagnement des événements Pau 2010 (574 K€) et de préparer le Grand Prix 2011.

L'excédent 2009, intégré au budget 2010 au moment du CA 2009, ne doit pas être considéré comme une ressource supplémentaire pérenne car elle est fonction de l'évolution de l'autofinancement et du besoin de financement de la section d'investissement.

Au bilan, la croissance des seules dépenses de personnel devrait absorber la quasi totalité du produit supplémentaire 2010. Dès lors, toute décision entraînant une hausse des autres charges réduira la capacité d'autofinancement 2010 alors que la CAPP va entrer dans une nouvelle phase d'investissements importants.

II.3 Les dépenses d'équipement

- L'AP/CP MIDR prévoit 9,4 M€ de crédits de paiement 2010. Il conviendra d'ajuster ces derniers au BP à 13 M€ conformément au planning actualisé de la SEPA.
- AP/CP Portes des Gaves , CP 2010 = 267 K€
- AP/CP PBC , CP 2010 = 2,8 M€
- AP/CP PCI , CP 2010 = 1,2 M€
- AP/CP Diffuseur de Lescar , CP 2010 = 1,2 M€
- Subventions d'équipement économique 2010 = 1,5 M€
- Participation LONSTECHNORD = 0,35 M€
- Achèvement PILPA = 2 M€
- Autres bâtiments intercommunaux (DOD Larribau)
- LGV Tours-Bordeaux
- Moyens généraux des services (véhicules, logiciels, matériels divers...)

II.4 Les budgets annexes

II.4.1 Le budget Déplacement Urbains : le futur syndicat mixte

Le conseil communautaire votera au BP des crédits qui auront vocation à être transférés en cours d'exercice 2010 dans le budget du syndicat mixte qui dès sa création se substituera à la CAPP en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) . Dès lors, ce syndicat percevra le VT en lieu et place de la CAPP sur le nouveau périmètre de transport urbain. Les charges de personnel seront elles transférées sur le Budget général à charge pour le syndicat mixte de rembourser la CAPP via une convention de mise à disposition du personnel.

L'augmentation du VT à 1,5 en 2010 puis 1,8 en 2011 va apporter à ce budget une capacité d'autofinancement supplémentaire qui doit permettre de financer les investissements de renouvellement de la flotte de bus et surtout de création de la 1ère ligne de TCSP.

II.4.2 Le budget assainissement

Les investissements 2010 se décomposent en trois volets distincts :

- Le programme de rénovation / aménagement de réseaux de collecte des eaux usées et pluviales.Ce programme est fonction des travaux de mise à niveau des réseaux validés localement par **chaque commune** mais également **des projets de développement** portés tant par les communes que par la Communauté d'Agglomération (**zones d'activités, équipements communautaires...**)

- Le programme d'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées. Cette année l'opération principale de ce programme est la création d'une unité de traitement des graisses à la station d'épuration de Lescar. Diverses actions rattachés comptablement au budget de fonctionnement du service viendront compléter le dispositif d'amélioration du traitement des eaux usées en place : l'amélioration continue des performances de la station d'épuration dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation, l'instauration des conventions avec les vidangeurs de l'agglomération.
- Les études structurantes : le développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols et la multiplication des épisodes orageux ont révélé l'importance de la question des eaux pluviales sur le territoire communautaire notamment en ce qui concerne le phénomène d'inondations par mauvaise évacuation des eaux de ruissellement qui constitue un risque réel pour la sécurité des personnes et des biens dépassant sur certains secteurs le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Pour mieux appréhender cette question dont la bonne gestion est un enjeu central du développement durable du territoire dans les années à venir et bâtir une politique adaptée et cohérente à l'échelle du territoire, une démarche de « schéma directeur pluvial » a été lancée en 2009. Elle se terminera cette année et permettra la détermination d'orientations stratégiques indispensables à la collecte de ces eaux : règles d'urbanisme, évolutions à prévoir sur le réseau et les ouvrages, positionnement vis à vis de la gestion des exutoires naturels, mode de financement...

La principale ressource de ces opérations d'investissement réside dans le montant perçu au titre de la redevance assainissement. Il dépend de deux paramètres : le volume d'eau assujéti en constante baisse depuis plusieurs années et le prix unitaire qui bien que raisonnable souffre d'une absence d'harmonisation dans la mesure où il est actuellement défini commune par commune. Dans ce contexte, malgré une maîtrise des charges de fonctionnement, la capacité d'autofinancement du service est faible au regard des investissements à réaliser dans l'avenir, résultant notamment du diagnostic sur l'état des réseaux et des réflexions en matière d'eaux pluviales.

Pour relever ces défis l'année 2010 verra donc la tenue d'une réflexion sur le mode de financement du système d'assainissement collectif, eaux pluviales incluses, ainsi que la mise en place d'une gouvernance renouvelée du service sous la forme d'un conseil de régie.

Au niveau de l'assainissement non-collectif, l'année 2010 sera marquée, comme prévu à la création du service, par la reprise en régie du contrôle du bon fonctionnement des assainissements non collectifs.

II.4.3 Le budget de la collecte des déchets

La gestion des déchets s'inscrit dans le cadre des préoccupations environnementales portées par l'Agenda 21 visant à limiter les nuisances vis à vis de l'environnement, en diminuant notamment le kilométrage parcouru par les tournées de collecte, et par conséquent les consommations de carburant, et bien entendu la quantité de déchets incinérés.

Le financement de l'élimination (collecte et traitement) des déchets est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) puisque cette recette fiscale représente 85% de ce financement. Les autres recettes sont :

- ✓ la redevance spéciale, sur la collecte et le traitement des déchets des professionnels. Avec 4% des recettes de fonctionnement en 2008, ce service n'était pas équilibré et des pistes d'amélioration ont été décidées pour augmenter la part de la redevance dans les recettes.
- ✓ Les ventes des produits issus de la collecte sélective. En 2008, ce poste représente 5% des

recettes. Il est très dépendant des cours des matières premières, et a considérablement chuté en 2009.

- ✓ Les subventions. Provenant essentiellement des éco-organismes, mais aussi du conseil général ou de l'Ademe, elles concernent des opérations ciblées.
- ✓ Et pour la collecte, le « reversement transport » par le SMTD. Son évolution est plutôt à la baisse.

L'objectif est celui d'une stabilité de la TEOM en 2010. Le coût du traitement des déchets est amené à augmenter de façon importante en raison à la fois de la diminution des recettes dites extérieures (effondrement du marché des déchets recyclés), de l'impact financier du Grenelle de l'environnement (élargissement en 2009 de la TGAP à la tonne incinérée (4€) et des investissements récentes et à venir du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets auquel nous sommes adhérents pour l'élimination des déchets.

Or, le traitement représente la part principale du coût du service rendu (53%). La prévision d'augmentation du coût de traitement est de 2 417 000 € d'ici 5 ans, ce qui porterait à 58% le coût du traitement, toutes choses égales par ailleurs.

A partir de 2010, le budget de la collecte des déchets sera géré en budget annexe qui devra être équilibré. Sans augmentation de taux, la capacité d'autofinancement devrait se réduire du fait :

- ✓ de l'augmentation du coût de traitement (estimée à 483 400€/an en moyenne sur 5 ans),
- ✓ de la baisse des recettes extérieures
- ✓ de la mise en place de la taxe carbone (dont l'impact est estimé à 40 000€/an)

En conséquence, la maîtrise de l'évolution du budget passe par

- ✓ La maîtrise du coût de collecte
- ✓ La diminution de la quantité de déchets à traiter ce qui suppose un programme offensif en matière de prévention des déchets . Plusieurs actions ont déjà été mises en place (tri des textiles, compostage individuel, recyclerie Emmaüs...). Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles par habitant et par an diminue, mais la population augmentant, le tonnage global augmente.

Si rien n'est fait pour diminuer le coût global de gestion des déchets, l'autofinancement sera nul d'ici 2 ans, ou nécessitera une augmentation de la TEOM. Seules, des actions sur la collecte des déchets (cf plus loin) peuvent éviter une augmentation rapide du budget, et donc de la TEOM. C'est la raison pour laquelle une étude portant sur l'optimisation de la collecte a été menée récemment, qui débouchera en 2010 sur la mise en oeuvre d'un plan d'action.

II.4.4 Le budget des opérations de développement économique

Ce budget a connu en 2009 une très forte hausse de la subvention d'équilibre du budget général alors même qu'il s'agit d'un SPIC (112 K€ à 267 K€). Au terme de 2009, ce budget connaît un équilibre de plus en plus précaire. 230 K€ d'emprunt ont du être mobilisés pour équilibrer la section d'investissement 2009.

En 2010, à l'issue de la reprise des résultats , le besoin de financement devrait être de l'ordre de 0,8 à 1 M€ .

II.4.5 Le budget du Stade d'eaux vives

La CDAPP a conclu, pour une durée de 3 ans (juin 2012), un marché avec l'UCPA pour l'exploitation du Stade d'Eaux Vives Pau Pyrénées et des équipements associés .La mise en place d'un budget annexe pour le Stade d'Eaux Vives répond à un souci de transparence. La subvention d'équilibre de 800 K€ sous réserve de validation du statut de service public administratif (réponse des services fiscaux réputée acquise), intègre également l'exploitation du camping qui ouvrira ses portes au 1er juin.

Partie III : Une agglomération refondée

Dans un contexte difficile de crise économique et de réformes institutionnelles, l'agglomération est conduite à s'interroger sur sa structure et ses modes de fonctionnement. Une rationalisation de sa gestion interne et de celle de ses services lui permet d'améliorer son fonctionnement en maîtrisant mieux ses charges et en se donnant les moyens d'assumer ses responsabilités. L'agglomération est conduite également à s'interroger sur l'évolution souhaitable de ses compétences et sa gouvernance.

I Une organisation plus efficiente

I.1 La Mutualisation Ville de Pau/CDAPP

En 2009, la CDAPP a décidé de relancer le processus de mutualisation des services qu'elle avait initié depuis sa création en 2000. Désormais, de nombreux services, notamment les services ressources et la direction générale, sont mis en commun par les deux collectivités. Désormais, ces services sont communautaires, la Ville de Pau lui remboursant les charges lui incombant. Ainsi ce processus peut s'ouvrir à toute autre commune de l'agglomération intéressée.

Pour mémoire, entre fin 2008 et fin 2009, les nouveaux services ou agents qui ont été mis en commun sont :

- la Direction Générale des Services et les 5 DGA des pôles , l' Inspection Générale et Audit et la Mission Développement Durable

- au sein du Pôle «Ressources et Pilotage» : la Directrice du service «Administration générale»et le service des «Assemblées» ; le service «Achats»; le service «Conseil Juridique et Gestion du Patrimoine» ; le Directeur des «Ressources Humaines» ; le service Architecture et la Direction des Bâtiments et Logistique (mutualisation partielle) à compter du 1/1/2010.

- au sein du Pôle «Services à la Population» : la Directrice «Enfance social» et la Directrice de la «Gestion des Déchets» et des «Parkings».

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin que les élus communautaires puissent contrôler la mise en oeuvre du dispositif : une commission mixte Ville de Pau/CdAPP constituée de 3 élus de chaque collectivité se réunit à chaque modification de la convention de partage de services qui lie les deux collectivités. Elle valide notamment les clés de répartition choisies pour assurer les remboursements de la Ville auprès de la CDAPP.

D'autre part, un conseil de suivi des mutualisations représentant à égalité les 14 communes étudie les possibilités d'élargir ce dispositif et de l'ouvrir aux autres communes de l'agglomération.

I.2 La nouvelle organisation des services

L'année 2009 a permis la création du nouvel organigramme de la Communauté d'agglomération, partiellement commun avec celui de la Ville de Pau. L'organisation repose sur une direction générale commune, déclinée en 5 pôles, complétés par une Mission Développement durable totalement transversale qui incarne le virage pris vers un développement et une gestion éco-compatibles, une direction de la Communication également transversale et en charge des sites internet et de l'intranet, et un Directeur de projet Renouvellement urbain.

Les pôles, sont les suivants :

✓ **Pôle services à la population :**

Pour l'agglomération, il concerne essentiellement les déchets, l'assainissement, et l'action sociale dont la restauration communautaire.

✓ **Pôle gestion du domaine public :**

Il concerne essentiellement la Ville de Pau puisqu'il est en charge de l'entretien et de la gestion du domaine public (voirie espaces verts) de celle-ci. Il gère cependant également le domaine public de l'agglomération.

✓ **Pôle développement et coopération territoriale :**

Essentiellement communautaire, il porte l'ensemble des politiques publiques qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire paolois et communautaire (culture, économie et recherche, sport professionnel). C'est aussi en son sein que sont développés les partenariats avec les autres acteurs du territoire dans le cadre du projet «Pau, Portes des Pyrénées». Il porte les réflexions et assure la mise en oeuvre du projet d'agglomération et des contrats d'agglomération, il est l'interlocuteur des services du Syndicat mixte du Grand Pau pour le Contrat de Pays.

✓ **Pôle aménagement de l'espace :**

Essentiellement communautaire lui aussi, il met en oeuvre les politiques liées à l'aménagement du territoire communautaire : urbanisme, habitat, déplacements, aménagement de l'espace public (places, voirie neuve,...), et participe à la définition de la stratégie de développement territorial (lien avec les partenaires comme l'Agence d'Urbanisme, le Syndicat mixte du Grand Pau dans la mise en oeuvre du SCOT etc...

✓ **Pôle ressources et pilotage :**

Il est chargé de la gestion de l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement des autres pôles et apporte son appui à l'ensemble des services. Entièrement mutualisé, il regroupe les compétences liées aux ressources humaines, aux finances, à l'entretien des bâtiments, mais aussi aux achats et marchés publics, aux systèmes d'information. Il s'appuie sur les Cellules administratives et financières de chaque pôle, qui permettent de déconcentrer une grande partie des activités du pôle Ressources au niveau des 4 pôles opérationnels, afin de donner à ceux-ci une plus grande visibilité administrative et financière de leurs actions, en assurer un meilleur pilotage et ainsi garantir la réactivité et la fluidité nécessaires.

I.3 Nouvelle Gestion des Ressources Humaines

Plusieurs chantiers majeurs ont été lancés en 2009 et seront poursuivis en 2010 et au-delà pour développer une culture de gestion RH qui tienne mieux compte à la fois des besoins du service public et des attentes des agents en termes de déroulement de carrière et d'intérêt du travail.

- ✓ Modification des règles d'avancement ;
 - la Communauté d'agglomération a pris la décision fin 2008 de supprimer les ratios de promus/promouvables pour les avancements de grade, ce qui a permis de redonner une progression de carrière à de nombreux agents notamment en catégorie C.
 - en 2009, une négociation avec les organisations syndicales a permis de déterminer des critères partagés permettant de sélectionner les agents promus.
 - enfin, les propositions d'avancement émises par les chefs de services sont examinées de façon collégiale par les comités de direction. La mise en place de comités carrières réguliers est effective depuis fin 2009.

- ✓ Renforcement du rôle et de la responsabilité de l'encadrement :
 - lancement d'une formation ambitieuse au management qui a commencé en 2009 par la formation de tous les agents de catégorie A et B ayant des entretiens d'évaluation à conduire. En 2010 l'ensemble des agents de la collectivité seront évalués, de nouveaux agents devront donc être formés à l'évaluation.

Cette formation inclura également des modules de gestion de projet, et des éléments

relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique, qui viendront aider les cadres à remplir les nouvelles fonctions qui leur sont attribuées notamment en terme de gestion administrative et financière de projets.

- l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire fin 2009 pour les catégories A pour intégrer la prise en compte des fonctions exercées par les agents, et notamment des responsabilités particulières assumées.
- l'assouplissement du régime RTT des cadres.

I.4 Amélioration des conditions de travail des agents

La Ville de Pau et la communauté d'agglomération ont délibéré en septembre 2009 pour adopter un vaste programme d'amélioration de leurs locaux. Celui-ci combine des rénovations et extensions pour un certain nombre de bâtiments considérés comme devant rester au sein du patrimoine des collectivités, de constructions neuves et à l'inverse de cessions et fin de locations pour d'autres bâtiments.

L'objectif est de donner des conditions de travail décentes aux agents tout en diminuant le coût de gestion de ce patrimoine. Le principe de rassembler les agents d'un même pôle sur le même site a été privilégié, afin de diminuer les déplacements de personnels et les circuits de gestion (parapheurs, etc). Sont ainsi prévus :

✓ l'extension du CTM afin d'accueillir tous les services techniques et la rénovation de l'immeuble La Poste Gambetta en centre-ville, pour créer un nouveau pôle de services en centre-ville. Bien que financés exclusivement par la Ville de Pau, ces projets bénéficieront aux agents CDAPP qui y seront installés, ainsi qu'à la communauté d'agglomération qui pourra arrêter un certain nombre de locations d'immeubles très coûteuses en gestion et en organisation.

✓ les nouveaux locaux de la Direction opérationnelle des Déchets : en 2010, les travaux seront lancés pour l'aménagement de locaux Avenue Larribau qui permettront de stationner l'ensemble des bennes à ordures ménagères, de stocker le matériel et héberger les agents dans de meilleures conditions.

D'autre part, la Communauté d'agglomération et plusieurs communes dont la Ville de Pau ont lancé conjointement un audit sur l'accessibilité de leur patrimoine, qui devrait permettre ensuite la mise en place d'un plan pluriannuel de mise en conformité de l'ensemble des bâtiments recevant du public.

II Des services publics optimisés

II.1 L'application des principes du développement durable

Conformément au projet communautaire et à l'organisation mise en place, le développement durable s'inscrit de manière transversale dans l'ensemble des actions et politiques publiques mises en oeuvre. L'année 2009 a permis de structurer la Mission Développement Durable et de bâtir les outils nécessaires à la prise en compte de cette dimension dans le fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Cela s'est traduit notamment par la mise en place d'un programme de sensibilisation de tous les agents au développement durable, en partenariat avec le CNFPT, et ouvert aux agents des communes membres de l'agglomération.

L'Agenda 21 en cours de réalisation est un outil au service de la structuration de la politique de développement durable : au travers de cette démarche ambitieuse, il s'agit de définir des objectifs précis en la matière, à partir d'une vision partagée de l'avenir de nos territoires et la mobilisation des acteurs sociaux économiques et des habitants.

Le développement harmonieux de nos territoires nécessite en effet des évolutions importantes,

que ce soit dans la manière d'urbaniser, d'habiter, de se déplacer ou de consommer et il appartient à la CDAPP d'éclairer ces choix (fonction de "ville éducatrice").

L'année 2009 a également été l'occasion de démarrer des actions concrètes qui illustrent les orientations prises. En matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, plusieurs décisions ont été prises, dans la limite de la compétence actuelle de la CDA dans ce domaine, avec une priorité à la maîtrise de l'énergie. Un poste d'économiste de flux a été créé, partagé entre toutes les communes membres de l'Agglomération et dont la première mission va être de mettre en place une comptabilité énergétique. L'Agglomération a également coordonné, pour le compte des communes membres, la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation de conseils d'orientations énergétiques et d'audits. 150 bâtiments communaux et intercommunaux seront concernés en 2010.

Le développement des énergies renouvelables est un autre enjeu important du territoire. Sur ce thème également, l'Agglomération apporte une assistance technique aux communes. C'est notamment le cas dans le domaine du bois énergie (projet de réseaux de chaleurs bois de Gelos et de Pau) et de l'énergie solaire photovoltaïque. L'année 2010 verra se concrétiser les démarches mises en oeuvre.

Sur la base des premières expériences lancées, il conviendra de formaliser des objectifs précis et d'investir de nouvelles filières : ainsi, dès 2010, une réflexion sera lancée sur les perspectives de développement de la géothermie basse température en s'appuyant sur les compétences du territoire et notamment le pôle de compétitivité Avenia.

Une autre dimension du développement durable concerne la gestion des ressources et la biodiversité. C'est un enjeu majeur. En 2009, plusieurs initiatives ont été prises par la municipalité paloise comme la convention avec le CIVAM pour la valorisation des réserves foncières ; elles permettent de promouvoir l'agriculture durable en zone urbaine. La politique en faveur de l'agriculture périurbaine devra être définie en 2010, à partir notamment de l'étude lancée par le Syndicat Mixte du Grand Pau en partenariat avec la Communauté d'Agglomération. Il s'agit notamment d'établir un programme d'actions destinées à structurer l'offre de circuits courts, à encourager la production sous signe officiel de qualité et à améliorer l'attractivité de la filière. Outre l'intérêt de l'agriculture en terme de création d'emplois (notamment d'installation de jeunes hors cadre familial) et de lien social (dans le cadre notamment des circuits courts), la mise en place d'une politique en faveur de l'agriculture doit se construire comme une alternative à l'urbanisation et à l'étalement urbain avec des aménités positives sur la gestion des paysages. "

Enfin, l'Agenda 21 préfigurera le Plan climat de la CDAPP, outil stratégique permettant à la collectivité de s'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique et de répondre ainsi aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

II.2 La gouvernance : budgets annexes et SPIC

• l'assainissement :

Le service de l'assainissement est un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) de par la Loi. Cela signifie que ce budget doit équilibrer ses dépenses de fonctionnement et d'investissement sans apport du budget général, c'est à dire uniquement par la redevance payée par l'usager pour ce service. L'impôt ne peut servir à les financer. C'est pourquoi ils sont gérés en budgets annexes. Légalement, l'agglomération devrait avoir mis en place pour ce budget annexe une gouvernance qui permette un pilotage pluriannuel des investissements ainsi qu'un contrôle des choix de gestion, tel que le CGCT (code général des collectivités territoriales) le prévoit, par l'instauration d'un conseil de Régie. Il est proposé que l'agglomération suive ces préconisations en créant en 2010 cette instance.

Présidé par un élu, le conseil de régie, désigné par le Conseil communautaire aura cette

responsabilité de gouvernance politique et financière de la Régie. Il contrôlera les dépenses et validera les choix d'investissement. Il proposera au conseil communautaire les évolutions tarifaires permettant d'assurer le bon fonctionnement pluriannuel de ces services. Il veillera à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le même esprit, et même si ces services publics ne sont pas des SPIC, le conseil communautaire a décidé fin 2009 de créer plusieurs budgets annexes lui permettant d'assurer un meilleur pilotage de ces services et une plus grande responsabilisation des personnels. Il s'agit du service de la collecte des ordures ménagères, du service de restauration communautaire et de la base d'eaux vives :

- **le service de la collecte des ordures ménagères :**

L'objectif pour ce budget est de maintenir un financement uniquement par la TEOM et non par le budget général.

- **le service de restauration communautaire :**

L'évolution de l'activité de la cuisine centrale communautaire est d'abord dépendante des effectifs de restauration scolaire ; si le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires a tendance à diminuer, cette évolution est compensée par une augmentation de la part des enfants fréquentant la restauration scolaire.

La mise en œuvre du Programme National de Nutrition Santé (PNNS) et la poursuite de la démarche qualité au sein de l'équipement, dans un objectif possible, à terme, de certification dans le cadre de l'application de la norme ISO 9003, passent notamment par le prolongement de l'effort engagé en matière d'adaptation de l'équipement et des process de fabrication, ainsi qu'en matière de formation du personnel.

Elle est ensuite la résultante de la reprise de l'activité de fabrication des repas pour le 3ème âge (portage des repas à domicile), à la suite de la commande passée à nouveau par la ville de Pau notamment. La qualité des repas étant manifestement conforme aux attentes, on attend pour 2010 une augmentation nette et régulière du nombre de repas servis.

La nature de l'activité impose également que la structure budgétaire du service soit revisitée, les recettes propres du budget annexe ne couvrant pas les dépenses, en augmentation du fait de l'évolution du nombre de repas scolaires, et de la hausse du coût des denrées alimentaires notamment.

- **la base d'eaux vives :**

Si l'année 2009 a été consacrée au choix et à l'installation du gestionnaire ainsi qu'au lancement du SEV (9000 pratiquants dont 3800 scolaires) avec la Coupe de Monde de Canoë Kayak qui a rassemblé près de 20.000 personnes, l'année 2010 sera celle de la montée en puissance de l'activité Sports de Nature qui, au cœur du projet "Pau, Portes des Pyrénées" s'inscrit comme une filière émergente et légitime. L'année 2010, première année pleine en terme d'exploitation, visera à améliorer les recettes par un développement et une diversification des activités. Une évaluation du contrat en cours avec l'exploitant actuel va également être engagée permettant d'ajuster au mieux toutes les charges d'exploitation.

II.3 L'optimisation de la collecte des déchets

Une étude d'optimisation de la collecte a été menée en 2009, qui doit conduire à adapter certaines tournées, en qualité et en fréquence, augmenter la sécurité pour les agents et les usagers, et diminuer l'impact environnemental. La maîtrise des charges de fonctionnement doit être compatible avec l'objectif d'amélioration des conditions de travail des agents (aménagement régie, réduction des manœuvres dangereuses, allègement de certaines tournées aujourd'hui trop chargées). Les élus membres du comité de pilotage ont affirmé la demande d'assurer la collecte dans les meilleures conditions possibles de sécurité, et de prendre en compte les points ressortant du document unique de sécurité réalisé en 2007 :

- ✓ Supprimer (ou diminuer considérablement) les points de collecte en marches arrière, ou les manœuvres dangereuses.
- ✓ Eviter la collecte bilatérale
- ✓ Favoriser la collecte en bacs et tendre vers la suppression des sacs.

L'augmentation de la population, la création progressive de nombreux lotissements, engendrent des secteurs peu cohérents ou déséquilibrés. Il est indispensable de reconfigurer la totalité des circuits. La collecte actuelle en centre-ville de Pau ne donne pas satisfaction bien que le nombre de tournées augmente.

L'impact environnemental de l'optimisation de la collecte peut être envisagé sous 2 angles :

- ✓ La réduction des kilomètres parcourus, entraînant une diminution du carburant consommé, et des gaz à effet de serres produits.
- ✓ L'incitation au tri ou au compostage des déchets par les ménages

L'amélioration des conditions de travail des agents, l'écoute de leurs remarques dans le cadre de la médiation participent également à la démarche d'Agenda 21. En ce sens, la démarche de dialogue et de médiation sociale réalisée dans le cadre de l'étude d'optimisation est apparue très positive.

L'adhésion des habitants au service proposé est un gage de service performant et de maîtrise des coûts. Il convient donc de poursuivre la communication de proximité réalisée par les ambassadeurs du tri et de favoriser les démarches expérimentales (foyers témoins, tests de solutions nouvelles).

III La réflexion sur les compétences et l'avenir du pacte financier

En 2009, l'agglomération a engagé un important travail de réflexion sur ses compétences. En premier lieu, le bureau des Maires a décidé de préciser le champ d'intervention de la CDAPP sur ses compétences obligatoires, **l'aménagement et le développement économique**, en clarifiant la détermination des critères de l'intérêt communautaire.

Une réflexion a également été engagée par la commission tourisme de la CDAPP pour doter l'agglomération d'une compétence **tourisme**.

D'autres compétences doivent être mises à l'étude en 2010 et sont évoquées plus avant dans les chapitres sectoriels :

✓ **culture** : la CDAPP n'est compétente que pour la gestion de certains équipements. Elle doit **prioritairement**, en lien avec l'achèvement prochain de la MIDR, clarifier et homogénéiser la compétence lecture publique.

La compétence relative à la Lecture Publique, mériterait d'être totalement complétée intégrant tout ce qui relève sur le territoire communautaire "du livre et à l'écrit ». Cela impliquerait le

transfert de toutes les Médiathèques et le pilotage des manifestations qui se rattachent à la promotion du livre (Pau-Pyrénées fête le livre, un aller-retour dans le noir, festival de BD, Poésie dans les chais...).

En matière de langues et cultures régionales : envisager le transfert de tout ou partie de la compétence au sein des compétences librement choisies (ne pas se limiter à l'aspect linguistique : ajouter la valorisation de la vitalité artistique dans ce domaine). Cela nécessitera un état des lieux de l'action des communes.

En matière de pratique et enseignement artistique, on peut considérer que les actions peuvent être menées et coordonnées par le CRD dans le cadre de la compétence « Mise en réseau des activités culturelles ». La question devra se poser si la CDAPP souhaite transférer les écoles municipales de musique. La question de structures associatives telles que l'Agora (école de musique et structure jeune public) et le GAM est également entière.

✓ **sports** : avec la mise en service du stade d'eaux vives Pau-Pyrénées, il semble utile de réécrire cette compétence (actuellement limitée à cet équipement et au soutien aux grands clubs sportifs) : sports de nature, grandes manifestations, ensemble du sport professionnel etc....

✓ **TIC** : la CDAPP analyse actuellement la meilleure façon d'offrir à tous les habitants les services offerts par la Cyberbase installé au centre de l'agglomération, en allant vers la mutualisation sous la forme juridique et économique la mieux adaptée des EPN (espaces publics numériques) existants aujourd'hui.

✓ **grands évènements** : la CDAPP pourrait se doter d'une véritable politique de soutien aux grands évènements structurants du territoire.

En outre le projet de réforme territoriale et le Grenelle 2 de l'environnement pourraient avoir des conséquences importantes pour les compétences de la CDAPP. Ont été à plusieurs reprises annoncés :

- le transfert de la compétence Eau aux agglomérations dotées de la compétences assainissement, pour unifier les deux gestions ;
- une compétence PLU obligatoire pour les agglomérations de plus de 30.000 hab.

L'agglomération, qui ne s'est dotée pour l'instant que de services facultatifs offerts aux communes et exercées pour leur compte (instruction des autorisations de droit des sols, appui à l'élaboration des documents de planification), pourrait ainsi être amenée à élaborer directement un PLU unique à l'échelle de l'agglomération sur le modèle du PLH.

La compétence transports sera transférée en cours d'année par la communauté d'agglomération au syndicat mixte créé spécialement à cet effet. Cependant, le projet de Grenelle 2 ouvre de nouveaux transferts aux agglomérations en la matière, notamment en déclarant toute la voirie support des transports en commun d'intérêt communautaire. L'Agenda 21 en cours de définition place l'intercommunalité comme échelon pertinent pour la mise en œuvre du développement durable. Le développement d'une vision intercommunale des affaires locales fait parti des trois principes transversaux de la stratégie de l'Agenda 21.

En parallèle de la réflexion sur les compétences, la communauté d'agglomération a engagé la réflexion sur un nouveau pacte financier et fiscal, réflexion qui devra se poursuivre en 2010 à la lumière du bouleversement fiscal et institutionnel en cours. Ce travail, accompagné par l'UPPA, vise à redéfinir notamment le montant et la répartition de la dotation de solidarité entre les communes.

Les réformes en cours conduisent en effet l'agglomération, qui subit de nouvelles contraintes fortes sur son budget, à s'interroger sur le montant qu'elle peut consacrer au financement des

compétences communales au travers du versement d'une dotation de solidarité qui reste facultative. De plus, face à une réforme de sa fiscalité qui réinterroge l'équilibre entre les communes et la place respective des entreprises et des habitants dans la contribution à ses ressources, l'agglomération doit s'interroger sur la répartition de la dotation de solidarité, c'est à dire sur les critères de répartition les plus équitables et les plus efficaces.

IV Pau Portes Des Pyrénées, un nouvel horizon

A l'image du lancement conjoint de la marque **Pau Portes des Pyrénées**, la CDAPP et sa Ville-centre portent ensemble une même ambition au service du territoire et de ses habitants. Pau Portes des Pyrénées incarne cette ambition commune autour de valeurs et d'une vision partagée qui sont décrites dans le projet d'agglomération.

I Le projet et les contrats d'agglomération

En 2010, l'Agglomération fête ses 10 ans. C'est l'occasion de faire un bilan et de se projeter dans l'avenir. Elle est effectivement à un tournant de son histoire :

- soit elle se contentait de valoriser ses atouts naturels pour être simplement agréable à vivre,
- soit elle se fixait un nouveau cap pour accéder à sa vraie dimension : une agglomération carrefour porteuse de l'identité pyrénéenne, en lien étroit avec les villes du piémont pyrénéen de part et d'autre du massif pour faire valoir cette région à l'échelle nationale et internationale.

Le choix du projet **Pau Portes des Pyrénées**, c'est l'affirmation d'une identité et l'expression d'une ambition :

- l'affirmation d'une identité, géographique (ici et pas ailleurs, les Pyrénées au cœur), culturelle (capitale du Béarn, tradition d'ouverture, monde occitan et hispanique, lieu de naissance du pyrénéisme), éthique (tradition de tolérance et de partage) ;
- l'expression d'une ambition, simple, celle de construire avec les autres collectivités un territoire vivant et au développement durable au pied des Pyrénées entre Atlantique et Garonne.

Aujourd'hui, notre territoire souffre d'une absence cruelle de visibilité et de lisibilité qui pèse fortement sur l'attractivité de notre région. Et pourtant, l'Agglomération paloise représente, avec le Pays du Grand Pau, 250 000 habitants soit le plus grand bassin de vie de tout le Piémont pyrénéen. A ce titre, elle est la seule capable de porter l'image et les valeurs de ce territoire, mais elle est incapable de le faire seule car de taille insuffisante face à Toulouse, Bordeaux et Saragosse. Face aux risques de marginalisation de notre territoire au profit de ces grandes métropoles et dans le contexte de réforme des collectivités territoriales, il est vital de se repositionner dans le jeu des territoires européens. Cela suppose :

- le désenclavement et la valorisation de notre territoire
- une ouverture vers les territoires de solidarité proches afin de mener des stratégies collectives tant en matière d'économie de production que d'économie résidentielle.

C'est tout l'enjeu du projet Pau Portes des Pyrénées tel qu'il a été élaboré et porté par la CDAPP dans le Projet d'agglomération. Celui-ci insiste sur la nécessité d'une ouverture stratégique, reflet de l'ambition partagée entre la CDA Pau-Pyrénées et les territoires voisins du Piémont pyrénéen et ancrage dans la tradition historique. Le projet d'agglomération adopté le 24 juillet 2009 sera enrichi courant 2010 conformément aux engagements pris.

Le Projet et les contrats sont donc conçus dans une dynamique de concertation avec les acteurs de la société civile, les acteurs sociaux-économiques et associatifs du territoire. Le Projet d'agglomération élaboré à partir de l'analyse des atouts et faiblesses de notre territoire, détermine les enjeux que notre collectivité doit relever et établit une stratégie pour y répondre.

Etat d'avancement des contrats d'agglomération :

Avec la Région Aquitaine : afin d'être lisible et cohérente, la dynamique contractuelle a privilégié les projets véritablement structurants, la mutualisation des moyens, afin d'assurer une mise en cohérence maximale des politiques des différents partenaires. Le contrat d'agglomération a été élaboré en étroite collaboration avec le Conseil régional.

Adopté en séance plénière au Conseil régional le 14 décembre 2009, le contrat de financement avec la Région est soumis à l'examen des élus du Conseil d'Agglomération lors de cette session des OB 2010. Il s'éleve à 11.700 K€ (incluant les opérations sous maîtrise d'ouvrage autre que CDAPP (Bailleurs sociaux, UPPA, structures Economiques...) mais d'ores et déjà, une nouvelle tranche de contractualisation est en cours d'élaboration.

Avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques le contrat d'agglomération est toujours en négociation.

II Les projets et services structurants de l'agglomération : une ambition de développement durable

A Transports et grandes infrastructures

→ développement du réseau de transports en commun et projet de TCSP

Le conseil communautaire a adopté le 11 décembre 2009 le projet de transports collectifs en site propre (TCSP), au cœur des actions publiques en faveur d'une mobilité durable. Il complètera le réseau de transports collectifs urbains qui sera mis en service à l'été 2010 avec le nouveau délégataire, la STAP, sur un périmètre élargi au Luy de Béarn ainsi qu'aux communes de Morlaas, Serres-Morlaas, Uzein et Aressy. Les nouvelles fonctionnalités (autopartage, vélos en libre-service, navette de centre-ville à haute fréquence) à l'été 2010 permettront de réellement changer l'approche des déplacements dans l'agglomération et singulièrement en centre-ville. Ces projets visent avant tout à rendre les transports publics performants, donc attractifs, grâce à une amélioration notable des temps de parcours et de la fiabilité du service public, mais aussi par l'amélioration des systèmes d'information aux voyageurs et d'exploitation (la modernisation de la billetterie fait partie des projets largement financés par les Contrats d'agglomération). Ils doivent s'insérer dans une stratégie urbaine et intégrer les enjeux environnementaux et locaux : air, biodiversité, cadre de vie et paysage, limitation de l'étalement urbain. Au-delà de la seule dimension "transport", les projets de TCSP constituent le support de véritables projets urbains, participant à la reconquête des centres urbains et les rendant plus accessibles, en renforçant donc les fonctions économiques et résidentielles.

Les TCSP constituent de ce fait un vecteur de modernité, d'attractivité et de compétitivité de l'ensemble d'une agglomération, reliant les principaux pôles du territoire, permettant un accroissement de la mobilité totale et évitant la thrombose d'un système aujourd'hui orienté sur le tout-automobile.

La première phase d'études, menée en parallèle à la procédure de renouvellement du contrat d'exploitation des transports urbains, a permis de mettre en évidence :

- les corridors pertinents pour un TCSP ;
- l'architecture d'un réseau de transports urbains restructuré pour mieux répondre aux nouvelles pratiques de mobilité et permettre le report modal, particulièrement des actifs ;

- la pertinence d'un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur l'agglomération paloise, dont il conviendra néanmoins d'analyser la convertibilité vers un mode de transports plus lourd le cas échéant ;
- la faisabilité d'une première phase opérationnelle, qui apparaît particulièrement ambitieuse au regard de l'observation d'autres agglomérations ;
- la nécessité d'attendre les résultats de la modélisation de trafics pour arrêter les phases ultérieures du projet, étant donnée l'importance des mesures de circulation associées.

La mise en œuvre à court terme d'un projet de TCSP apparaît donc faisable mais ambitieuse. Un tel choix politique est donc majeur, engageant l'autorité organisatrice des transports urbains sur des investissements importants mais nécessaires, car répondant à des enjeux planétaires et locaux, écologiques, économiques et sociaux. L'atteinte de cette ambition nécessite de fait de se concentrer sur :

- un projet réalisable dans des délais aussi courts, donc un linéaire réaliste et des impacts sur la circulation générale limités
- un projet fédérateur et vecteur du report modal par l'efficacité des transports publics et la complémentarité des modes plutôt que la contrainte et l'opposition,

Ainsi, l'axe «Université – Centre-ville de Pau» apparaît comme le corridor naturel par lequel commencer. Il constitue en effet :

- le premier corridor de demande en déplacements, drainant les deux premiers pôles d'emploi de l'agglomération et le premier point de concentration des équipements générateurs de déplacements (commerces, administrations, lieux d'enseignement, ...)
- de par les emprises et le maillage de voiries, il paraît pouvoir être aménagé sans impact majeur sur la circulation générale, tout en offrant les conditions du développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile (transports collectifs, modes doux) permettant d'oeuvrer en faveur d'une mobilité durable
- d'accompagner la redynamisation du coeur d'agglomération et de concourir aux objectifs de renforcement de ses fonctions économiques, résidentielles et sociales

L'extension de la ligne de TCSP à la Gare de Pau apparaît opportune pour, d'une part, optimiser le potentiel d'intermodalité avec les dessertes ferroviaires, d'autre part, amorcer la politique de renouvellement urbain de l'espace «Portes des Gaves et Pôle multimodal» et, en outre, améliorer les liaisons entre ville haute et ville basse. De même, l'extension au Nord apparaît présenter l'intérêt de desservir un équipement majeur du territoire qu'est l'hôpital, mais aussi de laisser percevoir dès la sortie d'autoroute un environnement urbain donnant la priorité aux transports collectifs.

Pour cette première tranche opérationnelle «Hôpital – Gare», une enveloppe prévisionnelle de 50 M€ HT a été estimée sur la base de ratios d'aménagement et des caractéristiques des tissus urbains susceptibles d'être traversés.

Sur l'année 2010, ce projet sera soumis à la concertation au cours du premier semestre. Parallèlement l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera désignée et proposera l'avant-projet du tracé retenu, base de l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique à mener en 2011. L'ensemble de ces procédures précéderont les phases de travaux 2012/2013.

→ plan de circulation et régulation des feux

La Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées dispose d'un poste central de régulation du trafic (PCRT) depuis 1994. Situé Cours Bosquet, le PCRT permet d'assurer les deux fonctions essentielles de télégestion des contrôleurs de carrefours et de régulation du trafic avec prise en compte de la priorité bus. Ce système doit être rénové concomitamment à la mise en oeuvre du nouveau réseau de bus et du plan de circulation associé.

→ une politique cyclable volontariste

Le développement de l'usage du vélo est un élément fort du Plan des Déplacements Urbains (PDU) de la CDAPP avec la création d'un réseau cyclable structurant sur la base du schéma directeur des aménagements cyclables adopté en 2009, desservant l'ensemble des communes de l'agglomération et par la mise en place d'actions d'accompagnement comme la location de vélos, à l'échelle de l'agglomération.

La CDAPP a intégré dans la cadre de sa nouvelle Délégation de Service Public pour les transports en commun, la mise en place de services vélos combinant vélos en libre service (location courte durée d'environ 20 stations et 200 vélos) et vélostations (location longue durée et stationnement sécurisé). Ces services vélos ne seront pas seulement liés au réseau de transport en commun ils accompagneront également le projet de véloroute Pyrénées Gave Adour. Le système sera déployé à partir de septembre 2010.

→ pôle multimodal et politique de déplacements

La réorganisation du réseau de transport en commun urbain et périurbain, son efficacité et le maillage du territoire, vont contribuer à une amélioration de la desserte du territoire en lien avec l'offre ferroviaire au niveau de la gare. Cette dernière va devenir l'un des nœuds principaux de l'agglomération de convergence des flux en favorisant le report modal sur les modes alternatifs à la voiture. Cette fonction sera renforcée par le développement des trains à grande vitesse qui conféreront une bonne accessibilité à l'agglomération de Pau, confortant ainsi cette gare d'interconnexion ferroviaire avec les lignes Bayonne-Dax-Toulouse et Pau-Oloron puis réouverture vers Canfranc.

Avec cet ensemble de réseaux de transport complétés par les modes de déplacement doux, la collectivité marque sa volonté de développer la gare comme « le pôle multimodal » principal de l'agglomération : accueil transports collectifs urbain et interurbain, aménagements pour favoriser accessibilité, modes doux...

La place de cet équipement sera également replacée au coeur du quartier "Portes des Gaves" dans la cadre du marché de définition qui vient d'être lancé, pour redonner un rôle central à la gare et en faire un point d'ancrage dans l'articulation entre le centre historique de la ville-centre (ville haute), le futur quartier (friches importantes faisant l'objet d'une étude urbaine de la part de la communauté d'agglomération – proximité au stade d'eaux vives) et son prolongement en parc naturel urbain le long du Gave. Cette démarche vise à programmer un développement urbain majeur à proximité de la gare avec un fort potentiel de développement et un renouvellement urbain important possible. Les études spécifiques à la structuration du pôle d'échange seront budgétées à hauteur de **180 K€**.

Parallèlement il s'agit d'organiser les différentes fonctions inhérentes à un tel équipement : intermodalité (correspondances), stationnement, information multimodale, ... L'interopérabilité des titres de transports et l'information multimodale constituent des facteurs clés de réussite d'une politique de gestion durable des déplacements urbains basée sur l'intermodalité.

Le développement d'un nouveau système billettique sur 2010 a pour ambition de porter une image

de modernité et d'être un outil de gestion du réseau (connaissances précises de la mobilité et des recettes). Il permettra de mener une politique tarifaire plus attractive et réactive, et de développer des partenariats entre AOT (autorités organisatrices des transports : CG 64, Région Aquitaine, CDAPP et Syndicat mixte....) pour des titres combinés dans le cadre d'un système billettique interopérable, en lien avec les parkings municipaux et autres services municipaux ou communautaires (cantines, médiathèque,...). Le montant budgété pour le développement du nouveau système de billettique au titre de l'année 2010 est de **2 M€**.

→ la révision du Plan de Déplacements Urbains

La conjonction de l'engagement des phases réglementaires du projet TCSP et de l'élargissement du périmètre des transports urbains (avec création d'un syndicat mixte) vont nécessiter une démarche de révision du PDU à engager sur 2010.

→ la voirie d'intérêt communautaire

Des opérations de requalification des voiries sous gestion communautaire restent nécessaires après l'effort fait en 2009 (Tunnel et Pont d'Espagne). Ainsi l'avenue des vallées entre Pau et Jurançon, en continuité du Tunnel et du Pont d'Espagne devrait faire l'objet d'études et de travaux de rénovation visant à poursuivre la logique d'apaisement de la circulation, de continuité cyclable et de remise en état des chaussées. Il en est de même pour l'avenue du Béarn, dite voie parallèle à la RD817, qui est une voie de liaison intercommunale entre Idron, Bizaros et Pau, dont les équipements annexes font défaut (éclairage, trottoirs, aménagement cyclable...).

Au delà des propositions d'actions sur le réseau déjà géré par l'agglomération, 2010 servira de base à la redéfinition de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire » qui trouve ses fondements dans le PDU de 2004. En effet, par délibération en date du 12 juillet 2004 le conseil communautaire a fixé le cadre de l'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière de voirie et a adopté la définition générique de l'intérêt communautaire pour la création ou l'aménagement de voies communales susceptibles d'être mises à disposition, pour le développement des transports collectifs, la desserte des équipements d'intérêt communautaire, et celles susceptibles de constituer un réseau maillé d'agglomération ayant vocation à assurer deux niveaux de fonctions : échanges entre l'agglomération et ses périphéries, principaux trafics internes à l'agglomération.

Dans le cadre du projet de TCSP, il convient d'adapter le réseau des voies d'intérêt communautaire d'une trentaine de kilomètres défini par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006.

Il est proposé d'inscrire d'ores et déjà annuellement 800 K€ en investissement et 200 K€ en entretien au profit de la voirie communautaire.

→ le financement de la LGV

La réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) est un enjeu majeur pour le désenclavement de Pau, du Béarn, de la Bigorre et des Pays de l'Adour. L'intégration à l'espace européen par la connexion au réseau transeuropéen de transport est essentielle pour l'attractivité et la compétitivité économique de ces territoires. C'est aussi un élément structurant pour la mise en réseau des villes du Grand Sud-Ouest (Aquitaine et Midi-Pyrénées).

Mise en perspective avec le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc-Saragosse,

l'intégration de la desserte du Béarn et de la Bigorre, constitue aujourd'hui la solution adaptée pour répondre à court et moyen terme à ces enjeux, mais aussi pour développer et améliorer significativement les échanges avec l'Aragon et l'Espagne, enjeux majeurs, qui répondent aussi à des exigences de solidarité territoriale.

Le préfet de Région a donné suite à la demande des élus de prendre des engagements concrets pour permettre au projet Béarn-Bigorre de rattraper la desserte grande vitesse des « grands projets du sud ouest (GPSO) », regroupant les LGV Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse. RFF a donc accéléré les études spécifiques à la desserte Béarn-Bigorre depuis le comité territorial du 4 septembre dernier.

A l'issue du Comité de pilotage GPSO du 11 janvier 2010, le préfet de région a confirmé les fuseaux de 1000m de large environ des deux tronçons de lignes à grande vitesse Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse. A cette occasion, RFF a fait un point d'avancement de l'étude d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre. Les scénarios envisagés font actuellement l'objet d'études comparatives approfondies qui devraient permettre de retenir une option avant l'été 2010 **qui « viendra s'intégrer dans la réalisation des GPSO »**.

→ **les autres infrastructures de désenclavement**

La CDAPP participe au syndicat mixte de l'aéroport de Pau-Pyrénées et à la régie low-cost. Face aux méthodes des compagnies low cost et à la nécessité d'optimiser l'utilisation de la plate-forme paloise la CDAPP poursuivra ses efforts pour mutualiser de façon offensive les capacités des deux aéroports de Pau-Pyrénées et Tarbes-Ossun et si possible des trois aéroports avec Biarritz-Parme pour garantir la visibilité et l'accessibilité du territoire des pays de l'Adour ; l'objectif est de faire vivre le concept « un aéroport, 3 équipements ».

La CDAPP a adhéré au syndicat mixte d'études pour les relations Pau-Oloron par solidarité avec le bassin de vie du pays Oloronais. La CDAPP exclue de s'engager financièrement dans les réalisations futures.

B le quartier Portes des Gaves et le Parc Naturel Urbain

→ **Le quartier Portes des Gaves**

Le coeur d'agglomération est composé de territoires en friche ou en dévitalisation qui nécessitent de mettre en place des projets de renouvellement urbain dont l'opération phare Portes des Gaves.

Le quartier Portes des Gaves est un des plus grands projets de la CDAPP puisqu'à la convergence des communes de Pau, Gelos, Bizanos et Mazères-Lezons, cette friche industrielle va devenir un nouveau quartier à la fois écologique, sportif, ludique et culturel. La CDAPP veut imaginer et construire un vrai quartier au coeur de l'agglomération, englobant le pied du boulevard des Pyrénées, tissant des liens urbains étroits vers les centre-villes des communes voisines, retrouvant le Gave et respectant le caractère naturel du site. Une étude de définition a été lancée afin de définir un programme d'aménagement de ce site incluant plusieurs composantes : logements, activités/bureaux/équipements, déplacements et espaces publics. Deux opérations ont d'ores et déjà été engagées : le stade d'eaux vives Pau-Pyrénées et le Pôle Intercommunal de Lecture Publique et Archives Communautaires (PILPA).

Trois équipes d'architectes urbanistes de renom ont été retenues :

- Atelier Seraji Architectes & Associés
- Xavier Leibar
- Manuel de Sola-Morales

Un travail en commun va être mené sur la première phase du marché de définition, consistant à définir un diagnostic stratégique et des scénarios d'évolution du secteur « Portes des Gaves ».

→ Le Parc Naturel Urbain du Gave

Le lancement de l'Etude du Parc naturel urbain du Gave et le vote d'une Autorisation de programme (AP) de 10 M€ au conseil communautaire du 11 décembre dernier est un autre élément positif. L'enjeu est de taille puisque l'aménagement du parc naturel urbain dont l'ambition est de réconcilier développement urbain et protection d'un milieu naturel exceptionnel préfigure également le futur quartier Portes des Gaves.

En rupture avec une urbanisation qui a trop longtemps tourné le dos au Gave de Pau, la CDAPP souhaite en effet une intégration plus fine et plus complexe de l'espace constitué du gave de Pau et de ses berges afin qu'il participe mieux au fonctionnement de la « ville », et en fasse partie à part entière.

Le projet de Parc Naturel Urbain formalise l'ambition de reconquérir les 350 hectares de berges du Gave de Pau et d'offrir, au cœur de l'agglomération, un espace alliant protection des écosystèmes, découverte des milieux naturels, et développement des sports de Nature. Ce projet se décline en quatre volets:

- la restauration et la gestion des berges et des milieux naturels, via la mise en œuvre d'un plan de gestion (2011-2015) en partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine ;
- l'ouverture de la Ville sur le Gave via la restauration des continuités visuelles et physiques et la réalisation de la voie verte, intégrée au projet départemental de « Véloroute Adour Pau-Pyrénées »;
- le développement des activités de loisirs et de sports de nature, et plus particulièrement les sports d'eaux vives et la filière équine, en lien avec le stade d'eaux vives Pau-Pyrénées et le haras de Gelos;
- l'éducation à l'environnement et l'animation des lieux via la valorisation du patrimoine historiques, industriel et naturel des lieux.

Le quartier Portes des Gaves constitue la porte urbaine de ce parc. Sur ce périmètre, la faisabilité d'une baignade publique à filtration biologique est étudiée. L'objectif de cet équipement serait double :

- offrir une offre complémentaire au stade d'eaux vives à même d'améliorer son attractivité commerciale ;
- participer à la réhabilitation d'un site pollué et dégradé via un équipement innovant en matière écologique et respectueux du milieu.

Pour mener ce projet, la CDAPP est accompagnée par deux groupements pour la phase étude :

- Rivière Environnement et Physalis qui travaillent sur l'ensemble du périmètre;
- Green concept et Socotec qui étudient la faisabilité de la baignade à filtration biologique.

Les études se dérouleront en 2010 pour une mise en œuvre opérationnelle du projet entre 2011 et 2013.

C les zones d'aménagement

Notre stratégie d'aménagement des opérations économiques à moyen terme doit s'articuler à l'aune de nos projets de développement. Outre la poursuite du développement d'offre tertiaire avec Pau-Cité-Multimédia (PCM) et aussi l'émergence de nouveaux projets qui doteront notre territoire des fonctions tertiaires supérieures (Portes des Gaves / Secteur Gare), le développement d'une offre foncière et immobilière économique compétitive et attractive doit muscler notre offre territoriale. C'est tout le sens de notre stratégie foncière.

→ Les Zones d'aménagement existantes

- La Zone d'Aménagement Concerté de LONSTECHNORD à Lons et Lescar :

Zone d'activités économiques d'une superficie de 34 ha, créée en 2006, qui fait l'objet d'une opération d'aménagement (ZAC). Cette opération communautaire a dans un premier temps été menée en régie, a fait l'objet en 2009 d'une consultation pour désigner un concessionnaire d'aménagement. Le candidat retenu par délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 est la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

Le contrat de concession prévoit une participation de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées à hauteur de 1 422 000 € sur 5 ans (PPI) dont 350 000 € prévus sur le budget principal 2010.

- Le Lotissement Cîteaux à Pau :

Lotissement à vocation d'habitat mixte d'une superficie de 1,7 ha, réalisé en régie.

Par délibération du 24 juin 2009, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la vente d'un premier lot à l'Office Palois de l'Habitat. Les recettes de cette vente sont prévues pour 2010 et s'élèvent à **497 640 € HT**.

Une première étude d'aménagement durable a été lancée puis stoppée en fin d'année 2009 pour l'implantation d'un projet de résidence de personnes âgées. Une indemnité liée à l'interruption du marché des urbanistes est à prévoir sur le budget principal 2010, soit **17 342 € TTC**.

L'adaptation du projet nécessite des travaux de voirie du lotissement comprenant la viabilisation du lot vendu à l'Office palois de l'Habitat, à réaliser sur l'année 2010. Pour cela, un montant de **717 600 € TTC** a été demandé sur le budget principal 2010. Ce montant comprend tous les frais liés aux divisions de terrains et travaux.

- La ZAC ACTIPARC à Billère :

ZAC à vocation mixte d'habitat et d'activités d'une superficie de 1,6 ha, créée en 2004. Cette opération est menée en régie.

Les travaux principaux d'aménagement ont déjà été réalisés. Reste à réaliser des travaux de finition intégrant une allée piétonne. Pour cela, un montant de **40 000 € HT** a été demandé sur le budget annexe, opération d'aménagement de la ZAC Actiparc.

Il reste un lot à vendre dans cette zone. La recette attendue pour 2010 s'élève à **217 000 € HT**.

→ Les nouvelles zones à l'étude (échangeur de Lescar, Zone équine, zone économique à Gan, zone d'habitat à Ousse, etc...)

- Zone de l'échangeur A64/A65 :

La zone de « l'échangeur » de Lescar, située au Sud de l'autoroute A64, représente une opportunité significative de développement pour la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées notamment avec l'arrivée prochaine de la liaison autoroutière Pau-Langon (A 65).

Dans ce secteur stratégique, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) s'est vue

confiée dans le cadre de son programme partenarial un étude de secteur pour préciser les périmètres pour la constitution de premières réserves foncières en cohérence avec les démarches SCOT et PLU et faciliter la mise en œuvre des aménagements retenus. **53 K€ TTC** seront prévus sur le budget principal 2010 pour des études spécifiques en lien avec la maîtrise foncière.

- Zone équine :

Notre territoire est reconnu pour disposer d'un fort potentiel dans la filière équine au plan national et international. Les actions autour du monde du cheval (courses, élevage, centres équestres, haras, appui économique, infrastructures, ...) représentent une filière structurante pour l'économie et l'environnement de l'agglomération. Aujourd'hui Pau est le 2^{ème} centre d'entraînement des courses de France (après Chantilly) avec 800 chevaux à demeure et des top-entraîneurs et lads-jockeys, pouvant accueillir 1000 chevaux en période du meeting d'hiver. Cette notoriété a incité les collectivités à se lancer dans le soutien au développement de la filière équine. C'est dans cet esprit qu'une Etude de faisabilité pour la création d'une zone d'activité Equine a été lancée.

L'objectif stratégique est de proposer sur un périmètre pertinent (sur le secteur géographique Nord, domaine de Sers / Hippodrome) les conditions favorisant le développement des activités économiques en lien avec le monde du cheval. Le travail en cours avec la CCI, l'association French Equi Trade et les partenaires comprend :

- l'état des lieux des activités
- des propositions sur la nature des activités (déjà présentes ou non sur le site) à déployer, mais aussi sur leur positionnement et leur configuration.
- la définition du périmètre pertinent pour la création de la zone
- une proposition de calendrier opérationnel et une proposition de programme.

- Zone économique à GAN :

L'agglomération doit se doter d'une Porte d'entrée économique au Sud. La zone d'étude d'une superficie d'environ 21 ha située au Sud de Gan, le long de la route d'Oloron répond à cet objectif. Les études de faisabilités sont réalisées avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA). Les études d'urbanisme, d'AEU, de VRD, de géomètre pour un montant de **140 K€ TTC** sont aujourd'hui à lancer sur le budget principal 2010.

- Zone d'habitat à Ousse :

Le Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2004, définit comme prioritaire l'intervention dans les centres-bourgs des communes de l'agglomération. Sur la base des principes d'habitat économe posés dans le Programme Local de l'Habitat, les projets nouveaux d'habitat participeront à conforter les centralités traditionnelles et l'organisation au sein de l'agglomération.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ousse, approuvé par délibération du 7 novembre 2006, a traduit les orientations du Programme Local de l'Habitat en identifiant des terrains situés en centre bourg destinés à recevoir un programme de logements sociaux sur une superficie de 3,7 ha environ. L'objectif est de proposer une offre d'habitat diversifiée et accessible à tous et de créer une centralité dans le village.

La Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui a déclaré cette zone d'intérêt communautaire, envisage ainsi de réaliser une zone à vocation d'habitat mixte dans le centre bourg de la commune de Ousse, à l'intersection des RD 38 et 213.

Les études de faisabilité sont réalisées avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : la Compagnie

d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dont le montant de la mission s'élève à 33 787 €TTC. Les études d'urbanisme, d'AEU, de VRD, de géomètre, pour un montant de **120 K€ TTC** sont à lancer sur le budget principal 2010.

D Action foncière, Habitat et politique de la Ville

D.1 - Action foncière

Le fonds d'interventions foncières (FIF) est un premier outil mis en place pour acquérir du foncier bâti ou non bâti pour la réalisation à plus ou moins long terme de programmes de logements répondant aux enjeux de la politique du logement.

Cette première initiative, novatrice et qui a porté ses fruits, a incité la communauté d'agglomération à élaborer à plus grande échelle une politique de maîtrise foncière. Ainsi une étude en vue de la création d'un EPFL a été menée jusqu'à mi 2009, sur le territoire du pays du grand Pau en collaboration avec le syndicat mixte.

Les conclusions de l'étude ont confirmé la pertinence de se doter d'un tel outil sur le Pays du Grand Pau, un territoire qui se développe rapidement et où il y a une forte pression foncière.

L'adhésion à l'EPFL Pays Basque n'a pu se réaliser. Aussi, l'étude a été étendue à des territoires voisins afin de créer cet outil au niveau du Béarn.

D.1.1 - Le Fonds d'Intervention Foncière pour l'habitat (FIF) et la mission de prospection foncière

Le FIF a été créé au démarrage de la politique foncière de l'agglomération, et a facilité le partenariat avec les communes sur les questions foncières, et avec les bailleurs sociaux, sur l'élaboration de la programmation du logement locatif social.

Cette mission de prospection foncière a permis d'étudier une trentaine de prospects, dont certains ont débouché sur une acquisition par un bailleur social ou directement par la commune. Aucune acquisition directe du FIF n'a été réalisée en 2009. Aujourd'hui, trois biens sont en cours de négociation par la CAPP.

La mission de prospection foncière a permis d'étudier environ 230 prospects sur 5 ans, dont environ 80 en 2009. Certains ont débouché sur une acquisition par un bailleur social ou directement par la commune, ou par le biais du Fonds d'Intervention Foncière. En quatre années, le FIF a permis 13 acquisitions réparties sur 7 communes de l'agglomération, pour un budget de 3,5 millions d'euros. **L'EPFL a vocation à prendre le relais du FIF dès que possible.**

D.1.2 - Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

Le principe de création d'un EPFL sur le Béarn est acté. L'enjeu aujourd'hui est de construire cette structure en 2010 en concertation entre les EPCI du Béarn. Cet outil de portage foncier présente plusieurs avantages pour les EPCI, il favorise, notamment, les démarches intercommunales de projets, même pour des projets de petite taille d'intérêt communal. C'est un élément de cohérence et de planification de l'avenir des territoires.

D.2 - Production de logements publics sociaux et amélioration du parc

privé

En matière d'habitat, la CDAPP a établi un programme local de l'habitat (PLH) avec pour objectif d'assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les quartiers et les communes de l'agglomération et de répondre aux besoins de toutes les catégories de ménages notamment les plus modestes. Le Programme Local de l'Habitat de la CDAPP approuvé en 2004 pose comme enjeux majeurs de renforcer l'attractivité du territoire de l'agglomération et d'en permettre un développement équilibré. La stratégie de la CDAPP consiste à élargir l'offre de logements (publique et privée), à remettre à niveau l'offre existante, à soutenir les bailleurs privés volontaires et résorber l'habitat indigne. En centre ancien, l'objectif est de promouvoir une nouvelle offre et de proposer des services associés, et de permettre la production d'une offre de logements diversifiée dans le cadre du projet urbain mené sur la ville de Pau.

La Communauté d'agglomération a pris la délégation de compétence des aides à la pierre en 2005. Depuis 6 ans, le rôle de la CAPP en matière d'habitat s'est structuré et elle est devenue une « autorité organisatrice » dans ce domaine notamment auprès des organismes de logement social. L'adoption du PLH a également permis à la CAPP d'être délégataire des aides à la pierre, lui offrant ainsi une palette d'outils pour intervenir sur le logement public et privé.

Cette première période de délégation de compétences des aides à la pierre prend fin en 2010, l'élaboration d'un nouveau PLH s'inscrit dans la volonté de la CAPP de continuer à exercer ce rôle et de valider avec les services de l'Etat les objectifs de production de logements sociaux (publics et privés) et leur répartition géographique sur son territoire. La révision du PLH est engagée pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire tout en prenant en compte les objectifs du Plan de Cohésion Sociale.

D.2.1- Aide à la pierre ; gestion de la compétence déléguée

En 2009, 375 logements ont été agréés: 197 PLUS, 91 PLAI (24% de la production totale), 87 PLS. L'intégralité des opérations programmées a été financée, certaines ont même été intégrées à la programmation initiale en cours d'année.

Le projet de logements-foyer, pour les jeunes de l'association Vivre en Ville (jeunes en déficience intellectuelle) et les jeunes travailleurs, initialement inscrit en programmation 2010 a été avancé en 2009, grâce à une bonne coordination des différents acteurs. Ce projet expérimental en ce qu'il réunit 2 publics spécifiques, a nécessité des années de concertation. Il a reçu un accord oral du CROSSMS, qui devrait prochainement être officialisé.

90% de l'enveloppe déléguée et 97% de l'enveloppe CAPP (y compris sur les projets ANRU, 33 logements, hors délégation de compétence) ont été consommées, pour réaliser plus de logements que les objectifs fixés.

Après 5 ans d'exercice de la délégation, près de 1100 logements ont été financés, soit près de 90% des objectifs annuels fixés. La dernière année de cette convention devrait nous permettre d'atteindre les 1500 logements conventionnés publics.

Pour 2010, 288 logements PLUS/PLAI sont programmés, auxquels il faut ajouter, 227 PLS et 133 logements dans la cadre du projet ANRU du Hameau. Nous pouvons observer un rééquilibrage de la programmation en 2010, puisque 42% des PLUS/PLAI (hors ANRU) seront financés hors PAU. Le travail en cours sur le PLH, qui respectera les principes de l'Agenda 21 va renforcer ce travail de rééquilibrage de la construction de logements, en territorialisant les actions et les objectifs qui seront identifiés.

Ainsi, l'enveloppe de la CDAPP pour le financement de ces logements locatifs sociaux devrait atteindre en 2010 **3.240.000€**, et celle de la Ville **1 870 000€**. Les crédits de paiement seront à planifier sur les 3 exercices budgétaires suivants.

D.2.2 – Création d'un dispositif en faveur des primo-accédants

Les jeunes ménages et les ménages modestes de la CAPP sont de plus en plus portés à acquérir leur résidence principale dans les communes des 1ère et 2ème couronnes du Grand Pau, où les prix fonciers et immobiliers sont moins élevés.

La création d'un dispositif pourrait permettre d'offrir une alternative sur le territoire de l'agglomération, en permettant aux ménages d'accéder plus facilement au crédit et d'alléger sa charge réelle de remboursement.

La commission habitat travaille actuellement sur les dispositifs, qui pourraient être mis en œuvre de façon expérimentale en 2010.

D.2.3- Amélioration du parc privé

Plaisir d'habiter

- 120 dossiers propriétaires occupants, 36 dossiers propriétaires bailleurs
- Enveloppes aides aux travaux : Anah :125 000 €, CAPP : 104 000 €
- Coût animation (incluant le coût des diagnostics thermiques réalisés pour les autres dispositifs d'amélioration de l'habitat privé) : 203 000 € subventionné à 78%.

En 2009, lancement d'une nouvelle opération d'amélioration de la qualité énergétique des logements toujours dénommée « Plaisir d'Habiter ». 2010 verra la montée en puissance de cette opération qui concentrera l'aide aux travaux sur les publics à revenus modestes et élargira le conseil et l'aide au diagnostic à tous les publics.

Douceur d'Habiter

203 dossiers effectifs ouverts depuis avril 2007, début de la phase opérationnelle

13 dossiers PO / 190 dossiers PB

50 dossiers clôturés : acquisition FIF, péril, interdiction d'habiter, Indécence, infraction au RSD, sortie travaux, transfert sur d'autres dispositifs

Depuis le démarrage de la phase opérationnelle, il est constaté que les dossiers d'habitat indigne sont complexes à mener jusqu'à leur terme car les situations visées sont intrinsèquement difficiles (volets technique, social et juridique).

–enveloppes aides aux travaux 2009 : Anah : 551 218€, CAPP : 83 330 €

–Coût animation 2009 : 265 835 € (l'Anah verse à la CAPP une subvention de 50 000 € au titre de l'ingénierie)

Les actions spécifiques 2009 – 2010 :

- Partenariat avec le ministère public afin d'utiliser l'action pénale comme outil coercitif contre les abus de certains bailleurs.
- Mise en œuvre d'un système de préfinancement des subventions publiques en faveur des propriétaires occupants. Convention de partenariat avec PROCIVIS Aquitaine Sud signée en août 2009.
- Lancement d'un marché pour la mise en place une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale « Réseaux Ressources » pour favoriser une insertion durable dans le logement des personnes en grande difficultés . Analyse des offres en cours
- Etude sur la mise en place d'un système de « logements tiroirs » pour l'hébergement temporaire des ménages

D.3 - L'accès au logement des publics spécifiques

D.3.1- la démarche habitat adapté pour les gens du voyage

Cette démarche qui consiste à décliner le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, se poursuit.

Définition d'une Maitrise d'Oeuvre Urbaine et sociale (MOUS) pour faciliter et accompagner les projets de logements adaptés avec lancement d'un appel d'offres pour attribuer le volet social de ce dispositif .

Concernant le volet technique de la MOUS porté par les services de la CAPP, un repérage de nouveaux terrains permettant de réaliser les opérations a été réalisé et les études techniques préalables vont être conduites afin de définir la faisabilité des opérations sur les parcelles repérées.

D.3.2- l'accès au logement des jeunes

La mission de médiation logement porté par la Mission Locale dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la CAPP a atteint de bons résultats : 278 demandes en 2009 et a permis l'entrée dans un logement pour 140 personnes ; elle dispose d' un réseau d'une centaine de propriétaires, possédant environ 420 logements (studios,T1,T2). L'enjeu de l'année 2010, est d'évaluer cette mission et de redéfinir une convention d'objectifs.

L'association « Habitat Jeunes Pau-Pyrénées » anciennement association « Logis des Jeunes » assure la gestion des foyers de jeunes travailleurs de l'agglomération. Dans le cadre d'une convention d'objectif, signée pour la période 2007-2010 ,cette association et la CDA des projets de développement de l'offres et d'accompagnement des jeunes sont mise en oeuvre. Cette structure dispose d'un soutien financier de la CAPP à hauteur de 126 000 € par an.

D.3.3- l'accès au logement des étudiants

Élaboration en concertation avec le Conseil Régional, le Rectorat, le CROUS, le CLOUS du schéma de traitement des 457 places de la cité universitaire C d'Andoins avec montage d'une convention de site définissant les opérations de reconstruction-démolition, à réaliser sur la période 2010-2013, portées par des bailleurs sociaux, sur de nouveaux sites, avec une gestion des bâtiments conservée in fine par le CROUS.

Cette convention devrait être finalisée durant le 1er semestre 2010 avec une participation financière de la CAPP à hauteur de 3,5% sur les constructions.

D.3.4 - l'agence Immobilière sociale (AIS)

L'Agence Immobilière Sociale Sires Pau-Pyrénées » assure la gestion locatif de logements privés et permet l'accès au logement et l'accompagnement de ménages à faibles ressources. Dans le cadre d'une convention d'objectifs signée pour la période 2007-2010 avec cette structure la CDA apporte un soutien financier à hauteur de 40 000 € par an.

D.3.5 - accès au logement des ménages en difficulté et hébergement

Conception du projet de maison relais avenue du château d'Este avec l'association l'Escale et l'Office Palois de l'Habitat dans le cadre de la programmation 2010 de logements sociaux.

Objectif : Proposer aux personnes en difficulté des logements permettant des parcours d'insertion

sociale et pas seulement du logement d'urgence.

Dans le cadre du futur PLH, une étude sur l'hébergement d'urgence (état des lieux; préconisations) sur le territoire de la CAPP va être réalisée dès 2010.

D.3.6 - l'hébergement d'urgence

Dans le cadre du futur PLH, élaboration d'un cahier des charges et lancement d'une procédure en vue de confier une étude sur l'hébergement d'urgence (état des lieux; préconisations) sur le territoire de la CAPP.

D4 - Création du centre re-sources

L'ouverture du centre « RE-SOURCES », centre d'information pour l'Habitat, l'Energie et les Déplacements est prévue pour février 2010 avec une première communication sur le centre, en lien avec l'opération de thermographie qui a été faite sur le stand de la CDAPP lors de la Foire d'automne.

Outre le suivi en lien avec la Direction de l'architecture du volet travaux d'aménagement du local, élaboration de l'ensemble de la signalétique du site et des documents de communication en collaboration avec le prestataire titulaire des marchés correspondants, la direction de la communication, la mission développement durable et le service déplacements.

D5- Le Gip-Dsu

L'accompagnement et l'expertise transversale dans le cadre du programme de renouvellement urbain est le coeur de mission du GIP/ DSU. A cet effet, le GIP/DSU de l'Agglomération de Pau gère plusieurs dispositifs de la politique de la ville : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), l'Atelier Santé Ville (ASV), le Contrat Local de Sécurité (CLS), le Programme de Réussite Educative (PRE), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et pilote 3 actions spécifiques sur le quartier du Hameau (le Club Emploi et Développement du Hameau (CEDH), l'Atelier Participatif du Hameau (APH) et le Service d'Amorçage aux Projets (SAP). L'année 2010 sera marquée par une démarche d'évaluation et de préconisations de notre dispositif :

→ Le CUCS

L'Etat a décidé de prolonger d'une année l'application de ce contrat afin de disposer du temps nécessaire à l'évaluation de son action et à la préparation des éléments de négociation du prochain contrat. Cette évaluation, assortie des travaux déjà conduits en interne par le GIP/DSU, sera confiée à un cabinet externe. Parallèlement, l'Etat a engagé la révision de la géographie prioritaire en particulier les ZUS, comme le prévoit la loi de finances 2008. A cette occasion, l'Etat a lancé une concertation sur les méthodes et les enjeux de la politique de la ville au plan national. Un prochain Conseil Interministériel de la Ville au printemps devrait fixer les grandes lignes du nouveau cadre contractuel. 2010 étant une année de reconduction, les territoires d'intervention et les différentes thématiques du CUCS seront identiques à ceux des années précédentes 2007 – 2009, dans l'attente de la réforme de la géographie prioritaire.

→ L'ASV

L'année 2010 sera l'année de mise en œuvre :du plan local de santé sur le centre ville de Pau qui fait suite au diagnostic engagé en 2009, du démarrage d'un diagnostic santé sur le quartier du Hameau, du suivi de l'étude de recherche action animée par un bureau d'études sur le thème de la souffrance psychique des enfants et des adolescents.

→ Le CLS

Le contrat Local de Sécurité sera remplacé par une « stratégie territoriale de sécurité et de prévention 2010 – 2013. Ce document cadre signé entre les collectivités territoriales et l'Etat sur des objectifs prioritaires issus du diagnostic local à l'échelle intercommunale.

→ **Le PRE**

L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) en 2009 a fortement incité les collectivités à réorienter le programme de réussite sur l'individualisation des parcours et un renforcement de l'accompagnement personnalisé des enfants et des familles.

Le renouvellement en fin d'année 2009, du binôme coordinatrice du programme de réussite éducative, assistante sociale du Conseil Général devrait permettre de donner un nouveau souffle et de nouvelles perspectives au PRE de Pau.

→ **Le PLIE**

Le contexte de l'emploi, en particulier celui des personnes les plus défavorisées restera marqué en 2010 par une double difficulté.

- ✓ Difficulté conjoncturelle liée au contexte économique
- ✓ Difficulté structurelle du marché du travail avec une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi pour les personnes les plus défavorisées, manque de qualification, freins à l'emploi

Alors que le nombre de personnes accueillies dans le dispositif a augmenté de façon substantielle en 2009 (+ 800 personnes en parcours) les réponses en terme d'accompagnement ou d'actions d'insertion ou de mise en emploi s'avèrent insuffisante. C'est donc, à la fois, des motifs conjoncturels et structurels qui plaident en faveur d'un renforcement des moyens du PLIE pour lui permettre de répondre aux besoins de ses adhérents.

Le PLIE s'intégrera tout naturellement dans la plateforme emploi-développement économique de l'agglomération (cf partie sur **Favoriser une dynamique de l'emploi**).

→ **Le Club Emploi et Développement du Hameau**

Bien repéré dans le quartier du Hameau, le CEDH étendra progressivement ses services sur le quartier Saragosse Dufau Tourasse. Il va également connaître une évolution dans ses actions au regard des besoins nouveaux de ses utilisateurs.

→ **Le Service d'Amorçage au Projet**

Créé fin 2009 en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations permettra de renforcer les actions de soutien à la création ou reprise d'entreprise sur les quartiers Saragosse Dufau Tourasse et du Hameau. Le Club Emploi et Développement du Hameau et le Service d'Amorçage au Projet s'intégreront également dans la plateforme emploi-développement économique de l'agglomération.

III/ L'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

A Développement économique et attractivité

A.1 Economie, Emploi et Enseignement supérieur

Compétence totalement dévolue à l'agglomération, la stratégie de développement économique de la CDA Pau Pyrénées doit être partagée par l'ensemble des élus du territoire et des partenaires économiques.

- **Une stratégie nécessaire**

Le 14 mai 2009, une table ronde réunissait 8 principaux acteurs de notre territoire autour du thème "Face à la crise, quelle politique économique pour la communauté d'agglomération Pau Pyrénées ?". Au delà de l'examen sans complaisance sur les forces et faiblesses de notre territoire, cette rencontre nous a permis de mieux appréhender notre vision de développement et d'identifier les enjeux et ambitions à relever pour notre territoire.

La priorité reconnue consiste à rendre lisible et visible notre action économique en nous dotant d'une stratégie qui repose sur une démarche d'ouverture, de coopération et de mutualisation avec les institutions et partenaires infra et extra communautaires.

A ce titre, notre Agglomération doit se doter d'un cadre et d'un règlement d'intervention économique le plus efficace et le plus adapté possible au contexte et aux enjeux spécifiques de notre territoire. Ce document sera soumis, avant l'été à l'examen des élus.

De plus, notre territoire doit garder une vision éthique et politique prospective de son développement en s'appuyant sur le développement endogène, en intégrant le développement durable et la dimension sociale et solidaire à l'économie (liens économie Emploi et insertion).

L'année 2010 doit permettre de nous éclairer sur notre stratégie de développement à long terme, en particulier pour l'offre foncière future (ZAE spécialisées) : une étude sur les forces et faiblesses de notre territoire va être prochainement lancée en lien avec le Syndicat Mixte du Grand Pau dans le cadre du Contrat de Pays. Elle nous donnera une vision à un niveau géographique plus large. Les premiers résultats sont attendus pour l'été nous permettant aussi de préfigurer nos espaces de développement au niveau de tout le territoire du Grand Pau. La CDAPP ne ralentira pas pour autant le travail en cours sur les ZAE existantes ou à l'étude (cf. chapitre opérations d'aménagement), poursuivra le développement de la Cité Pau Multimédia avec son outil la SEM Pau-Pyrénées et continuera le travail de mutualisation des outils au service des fonctions technopolitaines (relations avec Hélioparc dont l'extension sera favorisée par la CDAPP).

- **L'appui aux filières d'excellence**

Notre développement s'appuie d'abord sur les atouts du territoire : le soutien et l'accompagnement des filières d'excellence, traditionnelles et en émergence constituent notre **priorité n°1** :

- ✓ **Géosciences et génie pétrolier** : faire de Pau la "capitale européenne des géosciences" dans l'exploration, simulation, production, diversification avec le bouquet énergétique. Promouvoir le territoire comme pôle internationalement reconnu dans la formation aux métiers du pétrole et aux géosciences.
- ✓ **Aéronautique** : renforcer et structurer l'amont (simulation/conception) et l'aval (finition-analyse-contrôle) de la filière. C'est tout l'enjeu du projet OSMOSE (Data Center) que nous allons développer sur les @llées.
- ✓ **Agroalimentaire et Agriculture** : filières « historiques » à accompagner dans leur politique d'investissement et d'innovation et notamment sur l'agriculture. C'est par exemple le projet CANBIO qui consiste à imaginer les produits courants de demain depuis une origine végétale.
- ✓ **TIC** : poursuite le déploiement du réseau PBC tout en favorisant l'arrivée de nouveaux Fournisseurs d'Accès Internet. Mettre en place les conditions d'appropriation du réseau vers les professionnels et vers les citoyens grâce à l'émergence de nouveaux usages (développement des ateliers Multi Média, Web-TV, développement des data center...) en appui avec nos partenaires privés. Renforcer la position différenciante et pionnière de notre territoire (Equipement des résidences étudiants du CLOUS en THD ou "la fibre pour tout les étudiants") . Développer une offre de formation spécialisée aux métiers de la filière (Campus THD).
- ✓ **Les filières émergentes** : énergie avec AVENIA, filière équine, sports de nature, etc.

- **Le soutien à l'enseignement supérieur à l'innovation et à la recherche**

Le renforcement de l'attractivité grâce au soutien à la formation supérieure, à la recherche, à l'innovation et aux transferts de technologie repose sur le pôle recherche et enseignement supérieur de l'**UPPA**.

L'enjeu est de maintenir et développer une offre à haute valeur ajoutée et différenciante : renforcer l'attractivité du territoire par une offre « enseignement supérieur » et recherche de qualité tel que le transfert extension de l'EISTI, la relocalisation d'une ESAC rénovée dans un EPCC ouvert sur les territoires pyrénéens ou la préparation du prochain quadriennal avec une UPPA autonome en réseau.

L'actualité liée au PRES nous impose une cohésion et un soutien sans faille de tout le territoire de l'Adour et plus particulièrement des collectivités territoriales, envers l'Université en se mobilisant autour d'elle afin de contribuer à son développement dans une démarche partagée de réflexion stratégique sur son positionnement et ses orientations à 10 ans. L'ambition est de mettre en cohérence les objectifs des collectivités et de l'UPPA.

Les évolutions en profondeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (réforme européenne du L.M.D., loi LRU, Plan Campus, émergence des PRES) qui reposent pour beaucoup sur des logiques d'autonomie et de mise en concurrence, remettent fortement en cause le modèle de fonctionnement des universités dites moyennes comme l'UPPA .

C'est pour aider à l'élaboration d'une démarche conjointe UPPA – Collectivités Locales, qu'une mission sur la stratégie de l'UPPA à 10 ans a été lancée en décembre dernier, la CDAPP assurant la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des collectivités. La CDAPP participe avec les autres collectivités impliquées (CG 64 et 65, CABAB, Mont de Marsan et Tarbes) au financement de cette mission d'accompagnement et d'appui à la définition de la stratégie de développement de l'UPPA, dont les résultats seront connus à la fin du premier semestre 2010.

La démarche globale a pour fonction de définir les atouts et les attentes propres à l'UPPA et aux collectivités et d'identifier les axes de développement partagés à 10 ans. La mission d'accompagnement et d'appui n'a pas pour fonction de se substituer aux auto-évaluations propres à chaque entité, mais à faciliter la formalisation d'une vision stratégique conjointe autour de trois axes complémentaires.

–l'UPPA comme université pluridisciplinaire de plein exercice qui doit conserver et développer une double mission de service public d'enseignement supérieur et de recherche, tant en formation initiale que continue ;

–une université multi-sites, ce qui l'implante dans un territoire varié : Béarn, Pays basque, Landes pour la région Aquitaine, Hautes Pyrénées pour la région Midi-Pyrénées, contribuant en cela au développement scientifique, culturel et socio-économique de ces territoires ;

–une université en proximité et en réseau avec l'Espagne et la péninsule ibérique, à vocation transfrontalière, européenne et en lien avec l'Amérique Latine.

Dans l'attente des conclusions de cette réflexion, la CDAPP poursuivra son effort en faveur de l'UPPA au travers des aides à l'équipement, investissements, moyens, thèses, colloques ainsi que son soutien à la valorisation et au transfert de technologie (projets structurants, post-doctorants, équipements de projet). **Le BDE refondé devrait participer également de cette ambition.**

La CDAPP participera également à l'attractivité du campus palois par le le soutien à la vie étudiante et à la mobilité transfrontalière : soutien à une pédagogie active, soutien à la mobilité étudiante et enseignante, actions de promotion à l'international, câblage THD (très haut débit grâce à PBC) des logements étudiants du CROUS.

- **Favoriser une dynamique de l'emploi**

Aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (CDAPP) met en œuvre ou appuie un certain nombre de dispositifs ou de structures en faveur de l'emploi et de l'insertion (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Mission Locale pour les Jeunes, volet emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)), conformément aux objectifs de développement social et solidaire qu'elle a fixés lors de sa constitution. La CDAPP souhaite engager une action forte visant à renforcer l'articulation entre le développement économique, l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle. Aussi, La CDAPP va s'employer dès 2010 de mobiliser un certain nombre d'acteurs autour de la création d'une plateforme de services collaborative autour de trois axes :

- le renforcement des services apportés aux entreprises et aux demandeurs d'emploi de l'agglomération avec la création d'une cellule d'appui au recrutement. Cette cellule aura pour objectifs :
 - de favoriser la mise en emploi en réalisant une intermédiation active entre un demandeur d'emploi et une entreprise
 - d'apporter un service supplémentaire de qualité aux entreprises en leur permettant d'être appuyées dans leurs besoins en compétences immédiats (en lien avec les partenaires en charge des problématiques emploi et formation)
 - de concevoir et mettre en œuvre une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, territorialisée (GPEC)
- une articulation renforcée de l'accompagnement à la création et au développement d'activités ainsi que le développement des très petites entreprises (TPE) (de l'auto-entreprenariat à la PME)
- Le soutien et le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire

Nous devons nous doter d'une gouvernance de projet autour de ces différents axes en associant à la fois les acteurs économiques et les acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle. C'est dans cette logique que le PLIE et le Club Emploi et Développement du Hameau devront évoluer au cours de ces prochains mois et que la convention Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées sera retravaillée.

A.2 Construire une stratégie au service de l'émergence d'une filière Touristique

L'élaboration d'actions visant à l'émergence d'une industrie touristique à la hauteur des atouts du territoire est le principal objectif. Il s'agira de formaliser et décliner en produits et actions commerciales la destination «Pau Portes des Pyrénées». En l'occurrence, on retrouvera les actions suivantes:

- prise de la compétence Tourisme à l'Agglomération
- partage des objectifs avec les différents acteurs (publics et privés) sur les enjeux et la nécessité d'une alliance objective (réflexion à mener sur les différents espaces et particulièrement en lien avec les structures œuvrant sur le Pays du Grand Pau).
- modélisation d'enquête (cf GP de Pau) visant à apprécier les retombées économiques pour le territoire et permettant les ajustements nécessaires. À noter dans ce cadre qu'une convention spécifique avec l'UPPA est en cours d'étude,
- promotion commerciale de la destination notamment à partir de l'offre « Pau, Portes des Pyrénées »(programmation 2010),
- muscler notre offre commerciale pour favoriser la destination Pau Pyrénées (e-tourisme, collaboration avec la Bigorre et le Pays Basque) et structurer l'outil Office de Tourisme.

Enfin, une expertise particulière est menée par la Ville de Pau sur la stratégie des équipements à vocation touristique dans une logique d'offres complémentaires (principalement Palais Beaumont,

Parc des expositions et Zénith). Ces équipements, qui peuvent répondre à des besoins différents mais ont aussi des champs d'intervention parfois proches, ont des modes de gestion très différents (régie, gestion directe, affermage ou délégation, etc...). Cette absence de synergie commerciale nuit à l'optimisation de chaque équipement, alors même qu'une gestion coordonnée de ceux-ci, surtout sur le plan commercial, permettrait de présenter une offre variée et attractive et de doper leur fréquentation. Une étude est donc lancée sur la définition du mode de gestion le plus pertinent et de la possibilité de mieux les mettre en synergie via une gestion unifiée pour certains d'entre eux. Cette articulation doit notamment permettre de tirer vers le haut le positionnement de l'agglomération de Pau.

B Sports, culture, grands évènements

B.1 Les sports

- **les Sports de Nature, un atout à valoriser**

En lien direct avec l'aménagement du Parc Naturel Urbain du Gave et compte tenu de la variété sans équivalent des pratiques sportives de nature possibles dans un rayon très proche (du parachutisme au canyoning en passant par l'équitation, le golf et la pelote....) une réflexion est engagée avec les élus communautaires sur l'ensemble des actions permettant la définition d'une véritable stratégie «Sports de Nature», avec la prise de compétence nécessaire.

En partant des équipements existants dans la proximité de la Porte des Gaves, le Stade d'Eaux Vives, le Camping de Gelos, l'aire de Loisirs, et les Haras, et en mettant en synergie les équipements et atouts du territoire l'enjeu est de développer une filière à la fois touristique économique et culturelle, positionnant ainsi **Pau Portes des Pyrénées** comme un territoire d'excellence en matière de Sports de Nature en lien avec les Pyrénées toutes proches.

Premier équipement sportif d'intérêt communautaire, le Stade d'Eaux Vives est aujourd'hui la première étape du projet Portes des Gaves pour le volet « Sports de Nature ». L'aménagement du site situé entre le Stade et l'aire de loisirs de Gelos et son camping, la mise en service de la passerelle qui symbolise le lien communautaire et l'ouverture du restaurant du club house, traduisent la volonté de développement.

L'ouverture du Camping est prévue le 1^{er} juin 2010 ; il conviendra d'adosser un programme d'investissement pluriannuel destiné à améliorer l'accueil de cette zone pour autant que les modalités de la compatibilité du développement avec les contraintes du PPRI soient trouvées.

L'objectif pour les années à venir est de compléter l'offre camping et développer l'animation, les loisirs et les activités de Sport/Nature/Aventure telles que l'équitation, les sports d'eaux vives, les parcours pédestres, la pratique du vélo (voie verte).

Le projet des Haras de Gelos s'inscrit dans cette même cohérence.

Les différents partenaires ont validé le principe de la réalisation une étude de définition du périmètre conduite par le Conseil Général des P.A. Au-delà des activités traditionnelles conduites par le Haras (reproduction, maréchalerie, sellerie, attelage), l'objectif est d'ouvrir le site au public, et s'inscrire dans la stratégie globale de l'agglomération construite autour du tourisme, de la culture et du sport.

Le projet du Haras de Pau-Gelos doit tenir compte du travail de structuration de la filière cheval

entrepris par la CDA PP (projet de ZAC équine au nord de Pau), du développement d'une offre de loisirs Sport de nature autour du futur Parc Naturel Urbain.

- **Le Sport de Haut Niveau et les Grands équipements sportifs**

L'année 2010 doit permettre de clarifier la volonté communautaire sur le sport de haut de niveau comme ambassadeur du territoire, posant ainsi de manière consensuelle ce qui relève de l'agglomération de ce qui relève des politiques de proximité. Il en est de même pour les grands équipements présents sur notre territoire dont une gestion plus coordonnée serait un plus pour le rayonnement du territoire.

B.2 La Culture

L'année 2010 devrait traduire dans les faits la volonté de potentialiser la diversité et la richesse de l'offre culturelle et de la création au service des praticiens et des habitants. Le soutien que la CDAPP apporte au milieu culturel s'inscrit dans un souci de transparence et de convergence d'objectifs qui vise au rayonnement de notre territoire (Citons les structures culturelles "piliers" avec lesquelles nos collectivités ont des objectifs partagés : la Scène Conventionnée Espaces Pluriels, le Cinéma "Le Méliès" ainsi qu'un certain nombre d'associations culturelles structurantes sur la ville-centre et l'agglomération ...). Au delà de cette nouvelle relation, la volonté d'investissement de la CDAPP a pour vocation de moderniser les lieux d'expression et de diffusion pour garantir l'accès à toutes les formes de culture au plus grand nombre. Le travail de mise en réseau des médiathèques doit être poursuivi et étendu aux autres secteurs comme le développement des enseignements et pratiques artistiques.

Dans ce contexte, l'achèvement du PILPA qui sera rebaptisé de son nom historique «l'Usine des Tramways» (prévu au premier trimestre 2010) permettra de réunir en un lieu unique à la fois les propres archives de la CDAPP, ses services d'ingénierie culturelle y compris les ressources de la future Médiathèque et son réseau. Ainsi, en un seul lieu, habitants, professionnels du secteur culturel et artistique, porteurs de projet ou encore simples visiteurs pourront s'informer, s'impliquer sur les richesses patrimoniales et culturelles de leur territoire. Après avoir numérisé les richesses patrimoniales, 2010 sera l'année de lancement du portail grand public de la BNRP (1M€ d'investissement). En parallèle, la CDA s'engage avec des partenaires publics et privés dans le cadre d'un consortium à participer à l'industrialisation du moteur de recherche spatial et thématique.

Les travaux de la future Médiathèque vont entrer dans une phase particulièrement spectaculaire sur toute l'année 2010 (pour un montant total PILPA+MIDR de 29 M€ HT dont une charge nette de 19 M€ HT pour la CDAPP) avec une ouverture au public prévue pour fin 2011 / début 2012 . C'est toute la politique en faveur de la Lecture Publique qui va ainsi être revisitée et améliorée.

L'ouverture de la Route du Son (nouvelle salle dédiée aux musiques actuelles du PCI) et la redéfinition du projet du PCI autour des arts visuels vont permettre de positionner le territoire comme un lieu différenciant en terme de création et de diffusion des pratiques artistiques actuelles. Des collaborations avec les voisins transfrontaliers sont à construire. En 2010, les travaux de réhabilitation vont débuter pour permettre la mise en conformité des espaces d'exposition et de travail pour les résidences d'artistes.

En 2010, la Communauté d'Agglomération ouvre le chantier de nouveaux transferts et prises de compétence dans le champ culturel :

✓ Le développement de la Lecture Publique pourrait être affirmé et étendu à la promotion du livre et de l'écrit. La réussite de "Pau fête le livre" mérite que la CDAPP soit en mesure d'intensifier son effort en terme de promotion du livre et de l'écrit et de valorisation de toutes les formes de littératures (le polar avec "un aller retour dans le noir" et la BD avec le festival de BD accueilli au PCI dès 2010), avec prise de compétence possible.

✓ Le soutien aux langues et cultures régionales :

Le territoire de la CDAPP est riche de ses cultures identitaires et paradoxalement n'assume pas dans ce domaine son rôle de capitale du Béarn ; c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération met en réflexion la mise en place d'une politique en faveur de la promotion, la diffusion et la pratique des langues et cultures occitanes. Pour cela, elle s'appuiera sur les opérateurs et les manifestations emblématiques dans la diffusion et la promotion des cultures régionales.

✓ Le soutien aux actions artistiques et culturelles structurantes dans le domaine du cirque contemporain :

En effet, le projet d'aménagement sur la commune de Lescar du Pôle Cirque à vocation intercommunale s'appuyant sur la présence de la Compagnie Mauvais Esprits et son chapiteau ainsi qu'un chapiteau-atelier va permettre d'accueillir des compagnies en résidence et une saison culturelle dédiée au nouveau cirque en synergie avec la Communauté d'EMMAUS et en proximité avec la future zone de Lescar. Il conviendra pour cela de transférer la compétence à la CDAPP.

B.3 Vers une prise de compétences pour l'organisation des grands évènements d'intérêt communautaire

La CDAPP est d'ores et déjà compétente, par « sédimentation » plus que par vision et volonté, pour le Grand Prix de Pau, la Coupe des Pyrénées de canoë-kayak (après avoir organisé la Coupe du monde avec le soutien logistique de la ville de Pau), le championnat du monde de pelote, etc. Dans sa compétence générale de développement économique il convient que la CDAPP participe à la potentialisation des évènements et veille à en tirer le maximum de retombées en termes de visibilité comme de chiffre d'affaires induit. L'ambition est double : d'une part, que ces évènements puissent contribuer fortement à la dynamique de développement territorial (volonté politique fortement exprimée à travers le projet Pau Portes des Pyrénées), et d'autre part qu'ils génèrent de larges retombées économiques sur l'ensemble de l'agglomération Pau-Pyrénées avant, pendant et après chaque évènement.

Cette réflexion sur une prise de compétences pourrait trouver à s'appliquer dès 2010, année marquée par une série de temps forts exceptionnels où l'agglomération et ses communes semblent avoir rendez-vous avec l'histoire autant qu'avec l'avenir : quatre-centième anniversaire de la mort d'Henri IV (De décembre 2009 à décembre 2010) ; deux centième anniversaire de l'accession de Bernadotte au trône de Suède (septembre 2010) ; centenaire du passage du Tour de France dans les Pyrénées (juillet) ; Championnat du Monde de Pelote (Octobre) et Floralties (novembre).

Tous ces évènements peuvent contribuer fortement à la dynamique de développement de la CDAPP si on en fait réellement des évènements :

- à forte attractivité, c'est à dire à rayonnement régional (et d'abord sur les Pays de l'Adour, Toulouse, Bordeaux et l'Aragon), national ou international ;
- à grande capacité de rassemblement (égale ou supérieure à 10 000 personnes)
- à véritables retombées économiques avant, pendant et après l'évènement : dépenses d'organisation, dépenses des touristes et des spectateurs (hébergement, restauration et transport, produits dérivés et objets promotionnels).

Enfin l'année 2010 sera décisive pour **la refondation du Grand Prix de Pau**. Les conclusions de l'audit financé par la ville de Pau seront connues prochainement et seront l'occasion de dresser les contours futur de cet événement historique qui doit retrouver sa ferveur populaire et sa notoriété. C'est donc aussi pour cela que la CDAPP, compétente déjà sur cet événement, soutiendra l'ASAC dans cette année de transition et se dotera d'une AMO pendant toute l'année 2010 pour réorganiser la gouvernance et le pilotage de cette manifestation.